

PROCES - VERBAL

CONSEIL DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION

SEANCE du 3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 24 février, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Dominique BRET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Patricia ROUVREAU, Sylvie MORNET, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphanie JACOMINO, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Dominique BRET à Yann THOMAS / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Sylvie MORNET à Catherine GALAND / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Vincent PIPAUD à François BLANCHET / Yann THOMAS à Jean SOYER (*points 5 à 27*) / Christine CRESTOIS à Kathia VIEL (*points 5 à 27*) / Evelyne CHAUVEL à Jean-Yves LEBOURDAIS (*points 5 à 27*).

Thomas PERROCHEAU est désigné secrétaire de séance.

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

Quorum : 24

SOMMAIRE

Désignation d'un Secrétaire de séance	4
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 février 2026.	4
ADMINISTRATION GENERALE	4
1 - Restructuration capitalistique de la Société d'Economie Mixte (SEM) des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.....	4
FINANCES.....	7
2 - Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance.....	7
3 - Taux de fiscalité pour l'exercice 2026.....	8
4 - Approbation du Budget Primitif 2026	10
5 - AP/CP : réajustement des crédits de paiement 2026.....	14
6 - Service public de la petite enfance - dispositif de révision libre des attributions de compensation	18
7 - Bilan des acquisitions et cessions foncières 2025.....	20
8 - Budget Annexe Ports : transfert des prêts en cours relatifs au port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie, au Conseil Départemental de la Vendée.....	21
9 - Fonds de concours « DSC 2025 » : examen d'une demande	22
10 - Association PIMES (Projet Immobilier Mission Evangile Services) - garantie d'emprunt pour les travaux à la « Villa Notre Dame » à Saint Gilles Croix de Vie	23
AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS	25
11 - Autorisation de signature de marchés de fourniture et livraison de bacs roulants et pièces détachées pour la collecte des ordures ménagères en porte à porte.....	25
12 - Avenant n° 6 de prolongation du marché n° 2022-043 prestations de transports scolaires - lot 2 Desserte des écoles de Saint Hilaire de Riez.....	26
RESSOURCES HUMAINES	29
13 - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.....	29
14 - Recours à des contrats d'apprentissage	30
15 - Présentation du Rapport Egalité Femmes-Hommes	32
16 - Présentation du Rapport Social Unique 2024 (RSU).....	33
17 - Indicateurs de mesure des écarts de rémunération	34
POLITIQUES CONTRACTUELLES	35
18 - Etude pour la préfiguration d'un réseau de transport public : demande de crédits d'ingénierie Petites Villes de Demain (PVD) de la Banque des Territoires et demande fonds vert.....	35
HABITAT	38
19 - Renouvellement du dispositif de l'hébergement temporaire chez l'habitant	38
20 - Avis sur le projet d'avenant n° 1 à la convention de Pacte Territorial France Renov', portant sur le financement du SYDEV.....	39
AMENAGEMENT/URBANISME	40

21 - Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brétignolles sur Mer	40
22 - Modification du périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sur la commune de Brétignolles sur Mer	42
23 - Modification du périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain renforcé sur la commune de Brétignolles sur Mer	43
24 - Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brétignolles sur Mer - Décision de réaliser ou non une évaluation environnementale suite à l'avis de l'autorité environnementale (MRAe)	45
25 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain d'un îlot en cœur de bourg entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la commune de Saint Maixent sur Vie et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	46
TRANSITION	47
26 - Mise en œuvre du DOCument d'Objectifs du site Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » pour la période du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027	47
27 - Mise à jour de la cartographie des Habitats d'Intérêts Communautaires (HIC) du site Natura 2000 « Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay »	48
QUESTIONS DIVERSES	49
Remerciements	49
DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT	50
28 - Décisions du Président	50
29 - Décisions du Bureau du 19 février 2026.....	54

Désignation d'un Secrétaire de séance

Monsieur Thomas PERROCHEAU est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 février 2026.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Restructuration capitalistique de la Société d'Economie Mixte (SEM) des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le 29 décembre 2025, le Département de la Vendée et la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, en présence du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en qualité de garant, ont signé le contrat de concession portant sur l'exploitation et le développement du Port de Saint Gilles Croix de Vie.

Ce contrat a été notifié le 31 décembre 2025 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Le contrat de concession prévoit :

- la réalisation d'un programme pluriannuel d'investissements de 16,7 M€, complété par un programme de gros entretien et de renouvellement de 3,6 M€ sur 20 ans,
- le versement de droits d'entrée au Département de 5,4 M€, correspondant principalement à la valeur nette comptable des biens mis à disposition par le Département à la SEM des Ports,
- le versement d'une redevance fixe annuelle de 200 000 € assorti d'une part variable correspondant à 20 % de l'excédent du CA réel par rapport au CA prévisionnel.

La réalisation de ce plan de financement conduit à ce que le capital de la SEM des Ports concessionnaire puisse être restructuré d'ici la fin du premier semestre 2026.

A date, le capital de la SEM des Ports est composé, comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant	%
Pays de Saint-Gilles Croix de Vie Agglomération (PGSA)	46 750	467 500	85,0000%
Ville de Saint-Gilles-Croix-de-Vie			
Sous-total "associés publics" =	46 750	467 500	85,0000%
SEMVIE	7 642	76 420	13,8945%
Crédit Mutuel Océan	250	2 500	0,4545%
Crédit maritime (BPGO)	250	2 500	0,4545%
ACAVIE	52	520	0,0945%
Frédéric CHARRIER	1	10	0,0018%
Cyrille BARAULT	1	10	0,0018%
Viviers			
UMV	54	540	0,0982%
Sous-total "associés privés" =	8 250	82 500	15,0000%
Total	55 000	550 000	100%

La restructuration envisagée vise ainsi à associer aux opérations de financement des investissements, mais aussi, de façon plus générale, à l'exploitation des ports :

- des investisseurs institutionnels dont, plus particulièrement, le Crédit Mutuel et Océan et le Crédit Maritime (BPGO),
- les professionnels et acteurs de la pêche, les plaisanciers et les acteurs du tourisme,

Ainsi, le capital de la SEM des Ports serait porté de 550 000 à 3 132 000 € et serait décomposé comme suit :

en K€	Répartition du capital - Décembre 2025			Augmentation de capital S2 2026	Répartition du capital - S2 2026		
	Nombre d'actions	Montant	%		Montant	Nombre d'actions	Montant
Actionnaires							
Pays de Saint-Gilles Croix de Vie Agglomération (PGSA)	46 750	467 500	85,0000%	2 050 000	251 750	2 517 500	80,3799%
Ville de Saint-Gilles-Croix-de-Vie				76 420	7 642	76 420	2,4400%
Sous-total "associés publics" =	46 750	467 500	85,0000%	2 126 420	259 392	2 593 920	82,8199%
Office de Tourisme Intercommunal				50 000	5 000	50 000	1,5964%
SEMVIE	7 642	76 420	13,8945%	-	-	-	0,0000%
Crédit Mutuel Océan	250	2 500	0,4545%	100 000	10 250	102 500	3,2727%
Crédit maritime (BPGO)	250	2 500	0,4545%	100 000	10 250	102 500	3,2727%
COOP				200 000	20 000	200 000	6,3857%
ACAVIE	52	520	0,0945%	-	52	520	0,0166%
Frédéric CHARRIER	1	10	0,0018%	-	1	10	0,0003%
Cvrille BARAULT	1	10	0,0018%	-	1	10	0,0003%
Gendreau				10 000	1 000	10 000	0,3193%
Viviers				60 000	6 000	60 000	1,9157%
UMV	54	540	0,0982%	-	54	540	0,0172%
Association des Usagers de Port la Vie (AUPV)				1 000	100	1 000	0,0319%
CNGV PP				1 000	100	1 000	0,0319%
Syndicat des marins pêcheurs				10 000	1 000	10 000	0,3193%
Sous-total "associés privés" =	8 250	82 500	15,0000%	455 580	52 808	538 080	17,1801%
Total	55 000	550 000	100%	2 582 000	313 200	3 132 000	100%

Cette restructuration tient compte des paramètres suivants :

- l'augmentation de capital uniquement en numéraire prendra la forme de l'émission de 258 200 nouvelles actions ordinaires sur la base d'une valeur nominale de 10 €, non assortie d'une prime d'émission,
- les nouveaux actionnaires de la SEM des Ports devront être agréés par le Conseil d'Administration,
- la participation au capital de la Ville de Saint Gilles Croix de Vie s'opèrera par le rachat des actions actuellement détenues par la SEMVIE sur la base d'une valeur nominale de 10 € et devant prochainement être dissoute du fait de la reprise par la SEM des Ports de l'exploitation du port de plaisance et par la Ville, sous la forme d'une régie personnalisée, des activités nautiques,
- la participation de la Communauté d'Agglomération à l'augmentation de capital d'un montant global de 2 050 000 € pour 205 000 actions sera assurée par la transformation en capital de l'avance en compte courant d'associé d'un montant de 400 000 € accordée par délibération du 27 février 2025 et objet de la convention signée le 20 mai 2025, par le reversement au Budget Principal de l'excédent exceptionnel du Budget annexe des ports constitué par l'indemnité de débouclage du contrat de concession du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie devant être versée par le Département à la Communauté d'Agglomération, et calculée conformément à l'avenant n° 5 au contrat de concession du port de plaisance signé le 11 décembre 2024 et par emprunt. Après remboursement par la Communauté d'Agglomération à la SEMVIE, subdélégitaire, de l'indemnité correspondant à la valeur nette comptable des investissements supportés par la SEMVIE, soit sauf à parfaire 208 300 € et la prise en compte des diverses inscriptions budgétaires du Budget annexe, le montant de l'excédent précité, reversé au Budget Général, devrait s'élever à 627 787 €.
- dans l'attente de la finalisation des opérations de débouclage conditionnée par l'approbation des comptes de la SEMVIE en juin 2026, il est proposé que le montant de l'augmentation de capital souscrite par la Communauté d'Agglomération hors transformation en capital de l'avance en compte courant d'associé (1 650 000 €) soit financé, au titre du Budget Primitif voté ce jour, par le recours à l'emprunt dont le montant définitif mobilisé sera arrêté une fois le montant exceptionnel du Budget annexe des ports arrêté.

L'augmentation de capital une fois réalisée conduira à une modification de la composition du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé que l'approbation de la nouvelle composition du Conseil d'Administration et la désignation des administrateurs représentant la Communauté d'Agglomération soient arrêtées postérieurement aux prochaines élections municipales.

Enfin, il convient d'approuver les modifications des statuts de la SEM des Ports visant :

- à actualiser les articles 6 « apport » et 7 « capital social » pour tenir compte de l'augmentation de capital précitée,
- à supprimer la clause d'agrément de la cession d'actions (article 11.3 Transmission Location des actions »), ceci afin de simplifier les modalités de cession,
- à transférer le siège social afin de le fixer au port de Saint Gilles Croix de Vie, Quai Marcel Bernard conformément à l'article 4 « siège social » des statuts,
- à adapter, à la marge, l'objet social pour s'assurer de sa parfaite cohérence avec le contrat de concession portant sur l'exploitation et le développement du Port de Saint Gilles Croix de Vie.

S'agissant de ce dernier point, il est proposé de remplacer l'article 2 des statuts, comme suit :

« La Société a pour objet d'assurer l'exécution du contrat de concession portant sur l'exploitation et le développement du Port de Saint Gilles Croix de Vie signé le 29 décembre 2025 avec le Département de la Vendée. A ce titre, la Société assurera :

- *l'exploitation, l'entretien, la maintenance et le développement du port de pêche et de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie ainsi que le financement, la conception, la réalisation du programme d'investissements associé au contrat,*
- *la promotion et le développement économique et touristique du port de pêche et de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie*

Et, plus généralement, la Société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, présentant un intérêt général et qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ».

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1521-1 et suivants,

Vu les statuts de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la convention d'avance en compte courant d'associé signée le 20 mai 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,

Vu l'exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de porter le capital de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie de 550 000 € à 3 132 000 €, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 2 582 000 € et ce par l'émission de 258 200 actions ordinaires nouvelles, lesquelles seront émises au prix unitaire de 10 € correspondant à la valeur nominale et sans être assortie d'une prime d'émission ;

Article 2 : d'autoriser au titre de cette augmentation de capital le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de souscrire 205 000 actions ordinaires moyennant la transformation anticipée de l'avance en compte courant d'associé d'un montant de 400 000 € et un apport numéraire d'un montant de 1 650 000 € libéré en totalité à la souscription ;

Article 3 : d'inscrire au Budget Primitif du Budget Principal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, les crédits s'y rapportant soit au débit de l'article « 261 - titres de participation » la somme de 2 050 000 € et au crédit de l'article « 2731 - compte de placement rémunérés » la somme de 400 000 € ;

Article 4 : d'approuver les modifications statutaires portant sur le nouveau capital, sur le siège social, sur la suppression de la clause d'agrément de cession d'actions et sur l'objet, tels que précédemment exposés ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 - Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance

Introduite par la loi de finances pour 2024 (art.100), la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance, alloue aux communes et à leurs groupements exerçant la compétence voirie et aux départements, une fraction égale à un douzième du produit prévisionnel de cette taxe.

L'affectation de cette taxe est faite en fonction de la longueur de voirie en gestion qui sert à calculer la dotation de solidarité rurale et la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements.

Le texte désigne comme affectataires au titre de la première fraction de la taxe, pour le bloc communal, les EPCI à fiscalité propre, charge pour eux, s'ils n'exercent pas en intégralité la compétence voirie, de reverser après délibération à la majorité des deux tiers, tout ou partie de la recette perçue à leurs communes membres en fonction de la longueur de voirie sur laquelle la commune a gardé la compétence.

Par courriel en date du 11 février 2026, la Préfecture de la Vendée a notifié, à la Communauté d'Agglomération, l'arrêté du 16 décembre 2025 publié au JO du 18 décembre 2025, les attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance de l'année 2024.

Le montant figurant au bénéfice de la Communauté d'Agglomération, s'établit à 49 748 €.

L'article 2 du décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025, prévoit que le conseil communautaire doit délibérer dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, pour déterminer le montant du reversement à faire au profit de ses communes membres.

Au regard de la longueur de voirie en gestion dans chaque commune et de la voirie communautaire recensée, la répartition de la taxe serait la suivante :

	Longueur voirie	Voirie communale	Voirie communautaire	Part commune	Part Communauté d'Agglomération	Montant total
Aiguillon sur Vie	47189	45589	1 600	2 303,70 €	80,85 €	2 384,55 €
Brem sur Mer	59580	58930	650	2 977,84 €	32,85 €	3 010,69 €
Brétignolles sur Mer	132876	131226	1650	6 631,09 €	83,38 €	6 714,47 €
La Chaize Giraud	10554	10554	0	533,31 €	0,00 €	533,31 €
Coëx	75802	75802	0	3 830,42 €	0,00 €	3 830,42 €
Commequiers	72673	69223	3 450	3 497,97 €	174,33 €	3 672,30 €
Le Fenouiller	61664	58459	3 205	2 954,04 €	161,95 €	3 116,00 €
Givrand	46018	43588	2 430	2 202,58 €	122,79 €	2 325,37 €
Landevieille	37348	36893	455	1 864,27 €	22,99 €	1 887,26 €
Notre Dame de Riez	29364	25964	3 400	1 312,01 €	171,81 €	1 483,82 €
Saint Gilles Croix de Vie	115747	109400	6347	5 528,18 €	320,73 €	5 848,91 €
Saint Hilaire de Riez	243630	234175	9 455	11 833,30 €	477,78 €	12 311,07 €
Saint Maixent sur Vie	17188	16938	250	855,91 €	12,63 €	868,54 €
Saint Révérend	34855	31985	2 870	1 616,26 €	145,03 €	1 761,29 €
TOTAL	984488	948726	35762	47 940,88 €	1 807,12 €	49 748,00 €

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après :

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2334-8-1, R3334-3-1 et L.2122-21,
Vu l'article 100 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du Code des Impositions sur les Biens et Services,
Vu la délibération 2013-1-01 de février 2013 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvant le transfert des compétences « création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire » et « étude, création et gestion d'une salle de spectacles »,
Vu le BP 2026,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de répartir la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance de la manière suivante :

	Longueur voirie	Voirie communale	Voirie communautaire	Part commune	Part Communauté d'Agglomération	Montant total
Aiguillon sur Vie	47189	45589	1 600	2 303,70 €	80,85 €	2 384,55 €
Brem sur Mer	59580	58930	650	2 977,84 €	32,85 €	3 010,69 €
Brétignolles sur Mer	132876	131226	1650	6 631,09 €	83,38 €	6 714,47 €
La Chaize Giraud	10554	10554	0	533,31 €	0,00 €	533,31 €
Coëx	75802	75802	0	3 830,42 €	0,00 €	3 830,42 €
Commequiers	72673	69223	3 450	3 497,97 €	174,33 €	3 672,30 €
Le Fenouiller	61664	58459	3 205	2 954,04 €	161,95 €	3 116,00 €
Givrand	46018	43588	2 430	2 202,58 €	122,79 €	2 325,37 €
Landevieille	37348	36893	455	1 864,27 €	22,99 €	1 887,26 €
Notre Dame de Riez	29364	25964	3 400	1 312,01 €	171,81 €	1 483,82 €
Saint Gilles Croix de Vie	115747	109400	6347	5 528,18 €	320,73 €	5 848,91 €
Saint Hilaire de Riez	243630	234175	9 455	11 833,30 €	477,78 €	12 311,07 €
Saint Maixent sur Vie	17188	16938	250	855,91 €	12,63 €	868,54 €
Saint Révérend	34855	31985	2 870	1 616,26 €	145,03 €	1 761,29 €
TOTAL	984488	948726	35762	47 940,88 €	1 807,12 €	49 748,00 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

3 - Taux de fiscalité pour l'exercice 2026

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), selon lequel, le Conseil Communautaire vote les taux des taxes foncières et de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), avant le 15 avril de chaque année et le 30 avril les années de renouvellement des Conseils Municipaux.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Il est rappelé que la loi de Finances pour 2022 a acté la suppression intégrale de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales.

Elle demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Depuis 2023, le pouvoir de vote de taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires est rétabli pour les communes et les EPCI à fiscalité propre.

La suppression du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les EPCI par une fraction de la TVA nationale.

Monsieur le Président rappelle les taux applicables en 2025 :

Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)	2,96 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)	2,15 %
Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires (THS)	11,51 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	23,05 %

Il est proposé au Conseil Communautaire de ne pas modifier les taux de la fiscalité communautaire pour 2026.

Impôts et taxes	Bases fiscales définitives de 2025	Bases prévisionnelles 2026 inscrites au BP 2026	Proposition de Taux 2026	Produit fiscal attendu
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	19 360 894,00 €	20 232 134,00 €	23,05 %	4 663 507,00 €
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	55 379 328,00 €	55 822 363,00 €	11,51 %	6 425 154,00 €
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	98 965 236,00 €	99 756 958,00 €	2,96 %	2 952 806,00 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	1 624 977,00 €	1 637 977,00 €	2,15 %	35 217,00 €
TOTAL				14 076 684,00 €

Il est proposé :

‡ de fixer les taux de fiscalité pour 2026 comme suit :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 23,05 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 11,51 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 2,96 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 2,15 %

‡ de mettre en réserve la différence de taux qui sera constatée, au titre de cette année, entre le taux maximum de CFE de droit commun et le taux de CFE effectivement voté.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-23, L.5211-30, L.5212-24, et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1639 A, 1636 B sexies et suivant,

Vu la loi de Finances pour l'année 2026 et ses dispositions relatives à la fiscalité locale,

Vu le BP 2026, adopté en date du 3 mars 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,

Vu le rapport,

Considérant la nécessité de fixer les taux des impôts directs locaux afin d'assurer l'équilibre du budget et le financement des services publics et équipements communautaires,

Considérant les taux de fiscalité appliqués l'année 2025 et l'évolution des besoins de financement du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de fixer les taux de fiscalité communautaire ainsi que les produits attendus pour l'année 2026 comme suit :

Impôts et taxes	Bases prévisionnelles 2026	Taux 2026	Produits prévisionnels 2026
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	20 232 134,00 €	23,05 %	4 663 507,00 €
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	55 822 363,00 €	11,51 %	6 425 154,00 €
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	99 756 958,00 €	2,96 %	2 952 806,00 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	1 637 977,00 €	2,15 %	35 217,00 €
TOTAL			14 076 684,00 €

Article 2 : DIT que ces taux seront appliqués aux bases notifiées au titre de l'année 2026 (état 1259 FPU), transmis par la Direction Générale des Finances Publiques ;

Article 3 : DECIDE de mettre en réserve 100 % de la différence positive qui sera constatée en 2026 entre le taux maximum de droit commun de CFE et le taux voté par l'Assemblée délibérante ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

4 - Approbation du Budget Primitif 2026

Le projet de Budget Primitif 2026 (Budget Principal et Budgets Annexes) a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires approuvées au Conseil Communautaire, lors de sa séance du 3 février 2026.

Le projet de budget s'équilibre ainsi :

↳ Budget Principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES		BP 2026	BP 2025	Variation BP 2026/ BP 2025	RECETTES		BP 2026	BP 2025	Variation BP 2026/ BP 2025
011	Charges générales	8 809 644,00 €	8 585 626,00 €	2,61%	013	Atténuation de charges	144 806,00 €	144 806,00 €	0,00%
012	Charges de personnel	7 674 360,00 €	7 369 000,00 €	4,14%	70	Produits des services	2 839 060,00 €	2 892 210,00 €	-1,84%
65	Autres charges de gestion	6 962 270,00 €	7 163 598,00 €	-2,81%	73	Impôts et taxes	30 710 012,00 €	30 374 207,00 €	1,11%
66	Charges financières	450 700,00 €	570 000,00 €	-20,93%	74	Dotations, subventions	6 880 597,00 €	6 920 330,00 €	-0,57%
67	Charges spécifiques	18 000,00 €	65 000,00 €	-72,31%	75	Autres produits de gestion	680 282,00 €	786 699,00 €	-13,53%
68	Provision	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00%	78	Reprises de provisions	0,00 €	0,00 €	
014	Reversement de fiscalité	13 118 130,00 €	13 227 500,00 €	-0,83%	77	Recettes exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	
SOUS TOTAL Dépenses réelles		37 063 104,00 €	37 010 724,00 €	0,14%	SOUS TOTAL Recettes réelles		41 254 757,00 €	41 118 252,00 €	0,33%
023	Virt à la section d'invest.	1 051 653,00 €	3 824 203,92 €	-72,50%	042	Opérations d'ordre	360 000,00 €	357 000,00 €	0,84%
042	Opérations d'ordre	3 500 000,00 €	3 600 000,00 €	-2,78%	002	excédent de fonct. reporté	- €	2 959 675,92 €	-100,00%
TOTAL		41 614 757,00 €	44 434 927,92 €	-6,35%	TOTAL		41 614 757,00 €	44 434 927,92 €	-6,35%

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES		BP 2026	BP 2025	Variation BP 2026/ BP 2025	RECETTES		BP 2026	BP 2025	Variation BP 2026/ BP 2025
Opérations d'investissement					Autofinancement				
cl. 1	FCTVA	5 000,00 €	5 000,00 €	0%	021	Excédent de fonctionnement	1 051 653,00 €	3 824 203,92 €	-72,50%
cl. 2	Dépenses d'équipement - BP 2025	10 130 643,00 €	12 071 556,90 €	-16%	1068	Excédent de fonctionnement mis en réserve	627 787,00 €	1 919 563,15 €	-67,30%
	Dépenses d'équipement - RAR 2024	- €	2 204 538,55 €	-100%	024	Cessions immobilières	25 800,00 €	30 000,00 €	-14,00%
cl. 2	Apport en avance en compte courant et cautions	2 150 000,00 €	455 000,00 €	373%			- €	- €	
cl. 4	Travaux pour compte de tiers - Défense Contre la Mer	635 000,00 €	672 399,56 €	-6%	040	Opérations d'ordre	3 500 000,00 €	3 600 000,00 €	-2,78%
					041	Opérations d'ordre	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00%
SOUS-TOTAL		12 920 643,00 €	15 408 495,01 €	-16,15%	SOUS-TOTAL		5 305 240,00	9 473 767,07	-44,00%
Endettement					Recettes d'investissement				
16	Remboursement de la dette	1 388 200,00 €	1 319 600,00 €	5,20%	10	FCTVA BP 2025	- €	1 341 640,00 €	-100,00%
					10	FCTVA RAR 2024	- €	276 921,00 €	-100,00%
					27	dépôts et cautionnements	400 000,00 €	0,00 €	#DIV/0!
					45	Travaux pour compte de tiers	635 000,00 €	672 399,56 €	-5,56%
					20/204/21	régularisation d'écritures	- €	0,00 €	
					13	Subventions BP 2025	1 214 182,00 €	1 583 440,00 €	-23,32%
SOUS-TOTAL		1 388 200,00 €	1 319 600,00 €	5,20%	SOUS-TOTAL		2 249 182,00 €	4 948 593,47 €	-54,55%
001	Résultat section	- €	1 066 138,51 €	-100,00%	001	Résultat section	- €	- €	
Opérations d'ordre					Besoin de financement				
040	Opérations d'ordre	360 000,00 €	357 000,00 €	0,84%	16	Emprunt nouveau	7 214 420,99 €	3 828 872,98 €	88,42%
041	Opérations d'ordre	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00%					
SOUS-TOTAL		460 000,00 €	457 000,00 €	0,66%	SOUS-TOTAL		7 214 420,99 €	3 828 872,98 €	88,42%
TOTAL		14 768 843,00 €	18 251 233,52 €	-19,08%	TOTAL		14 768 843,00 €	18 251 233,52 €	-19,08%

↳ Budgets Annexes :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Commentaires
REOMI	4 044 870,00 €	11 442 407,00 €	Dépenses d'exploitation du service : 1 698 190 € Charges de Personnel : 3 885 740 € Participations (TRIVALIS et autres) : 4 474 277 € Intérêts de la dette et ligne de trésorerie : 10 200 € Charges exceptionnelles : 15 000 € Provisions : 10 000 € remboursement arrêts maladie : 50 000 € Redevance : 11 004 907 € Dotations et participations : 8 000 € Autres produits de gestion courante : 166 500 € Produits exceptionnels : 66 000 € Dépenses d'équipement : 3 857 870 € Remboursement capital de la dette : 40 000 € Subvention d'équipement : 100 000 € Emprunt d'équilibre : 2 595 870 €
Assainissement Régie	13 195 800,00 €	10 060 668,00 €	Dépenses d'exploitation du service : 5 232 696 € Charges de Personnel : 1 427 920 € Autres charges : 25 400 € Intérêts de la dette : 209 900 € Atténuation de produits : 250 000 € Provisions : 5 000 € redevance pour raccordement au réseau : 840 000 € Redevance d'assainissement : 7 863 000 € Contrôles des installations et vidanges : 270 660 € Matières de vidange : 30 000 € Redevance pour modernisation des réseaux : 490 000 € Subvention d'exploitation : 6 608 € Part salariale des tickets restaurant : 11 000 € Investissements : 11 602 400 € Remboursement capital de la dette : 944 000 € Subventions d'équipement : 134 076 € Emprunt : 10 051 972 €
SPANC	- €	104 750,00 €	Frais de gestion : 2 000 € mise à disposition de personnel : 53 000 € Aide versées aux particuliers dans le cadre de la mise en conformité des ANC : 49 750 € Facturation des contrôles aux administrés : 52 250 € Participation du Budget Principal : 49 500 € Pénalités pour absence d'installation et refus : 3 000 €
Zones d'Activités Economiques	1 181 555,00 €	1 915 075,00 €	Achat terrains, études, viabilisations : 1 079 300 € (St Gilles 540 500 €, St Révérend 155 000 €, Coëx 150 000 €, La Chaize Giraud 60 000 €, Commequiers 56 800 €, Vendéopôle 48 000 €, St Maixent 28 000 €, St Hilaire 21 000 €, Brétignolles 10 000 €, Le Fenouiller 5 000 € et l'Aiguillon 5 000 €) Taxe foncière : 12 245 € Charges de personnel : 90 000 € Vente de terrains : 631 255 € (Coëx 148 820 €, St Maixent 138 917 €, St Hilaire 123 680 €, St Révérend 112 540 €, Le Fenouiller 45 084 €, La Chaize 40 404 €, Brétignolles 21 810 €) Emprunt à réaliser : 550 290 €
Ensemble Immobilier Bégaudière - NV EQUIPMENT	75 274,00 €	117 184,00 €	Frais de gestion (taxe foncière, entretien...) : 41 910 € Loyer et remboursement taxe foncière : 112 184 € Provision pour travaux futurs : 70 274 €
Pépinières d'entreprises	109 640,00 €	162 890,00 €	Brétignolles Sur Mer : Remboursement emprunt et cautions : 2 000 € Frais de gestion (taxe foncière, entretien...) : 15 450 € Loyer et encaissement dépôts de garantie : 32 265 € Investissement : 15 665 € Vendéopôle : Remboursement emprunt et cautions : 111 500 € Frais de gestion (taxe foncière, entretien...) : 12 300 € Subvention budget principal : 104 112 € Loyer et encaissement dépôts de garantie : 22 438 € Bâtiment : 1 900 €
PORTS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	2 808 398,00 €	4 012 759,00 €	Port de ST GILLES CROIX DE VIE : Remboursement des emprunts : 36 400 € Frais de gestions (fluides, conseils...) : 6 900 € Indemnité de fin de concession versée à la SEMVIE : 208 300 € Reversement résultat Port de plaisance au Département (fin de concession) : 924 061 € Indemnité de fin de concession versée par le Département : 3 633 243 € Reversement résultat Port de plaisance au Budget Principal : 627 787 € Port de BRÉTIGNOLLES : Remboursement des emprunts : 45 400 € Frais de gestions (suivi naturaliste, entretien terrain, conseils, taxe foncière...) : 47 000 € Remboursement réservations anneaux : 3 000 € Investissements : Port de BRÉTIGNOLLES : 2 113 911 € Cession maison et terrain commune Brétignolles : 379 516 €
TOTAL	21 415 537,00 €	27 815 733,00 €	

Conformément à l'article L1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Président informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Monsieur le Président informe que seules les modifications par rapport au DOB vont être présentées. Il remercie Mesdames Isabelle TESSIER, Murièle CAPY, Monsieur Alain METAIS et les services qui ont travaillé sur le budget.

Il indique que cela a été compliqué par rapport aux directives nationales et au fait que le budget de l'État a été voté très tard, qu'ils n'avaient pas toutes les informations, et que les intercommunalités sont désormais « les vaches à lait » de la France. Il rappelle que cela représente 1,5 M€ supplémentaires pour la Communauté d'Agglomération dont il a déjà fait le détail lors de la précédente séance. Il ajoute que d'autres Communautés de Communes ou d'Agglomération voisines sont encore plus impactées que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie et certaines ont fait le choix de voter leur budget après les élections. Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a fait le choix de le voter avant, afin de pouvoir dresser un bilan et clôturer le travail lancé en 2020 pour laisser un « chantier » propre à leurs successeurs.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-28, L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu le règlement budgétaire et financier du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvé par délibération du Conseil communautaire du 29 février 2024,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 3 février 2026 et le rapport qui a été établi à cette occasion,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,

Vu les projets de budgets présentés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les Budgets Primitifs 2026, tels que présentés au rapport ainsi que dans ses annexes :

⇒ **BUDGET PRINCIPAL**

Section de Fonctionnement : 41 614 757,00 €

Section d'Investissement : 14 768 843,00 €

⇒ **BUDGET ANNEXE REOMI**

Section de Fonctionnement : 11 442 407,00 €

Section d'Investissement : 4 044 870,00 €

⇒ **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT- REGIE**

Section de Fonctionnement : 10 060 668,00 €

Section d'Investissement : 13 195 800,00 €

⇒ **BUDGET ANNEXE SPANC**

Section de Fonctionnement : 104 750,00 €

Section d'Investissement : 0,00 €

⇒ **BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

Section de Fonctionnement : 1 915 075,00 €

Section d'Investissement : 1 181 555,00 €

⇒ BUDGET ANNEXE ENSEMBLE IMMOBILIER BEGAUDIERE	
Section de Fonctionnement :	117 184,00 €
Section d'Investissement :	75 274,00 €

⇒ BUDGET ANNEXE PEPINIERES D'ENTREPRISES	
Section de Fonctionnement :	162 890,00 €
Section d'Investissement :	109 640,00 €

⇒ BUDGET ANNEXE PORTS	
Section de Fonctionnement :	4 012 759,00 €
Section d'Investissement :	2 808 398,00 €

Article 2 : de donner au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, à l'intérieur de chaque section du Budget Principal et des Budgets Annexes, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces budgets.

5 - AP/CP : réajustement des crédits de paiement 2026

Les membres du Conseil Communautaire sont informés qu'il y a lieu de recalculer les Autorisations de Programmes (AP) mises en place aux cours des exercices précédents.

8 autorisations de programmes sont en cours de validité.

Il s'agit de :

Budget Principal :

- AP 16 Bâtiment administratif
- AP 17 Pistes cyclables
- AP 18 Eaux pluviales urbaines
- AP 19 Perré de Saint Gilles Croix de Vie
- AP 20 Ouvrages d'art
- AP 21 SCoT PLUi-H
- AP 22 Soutien à l'Habitat

Budget Annexe Assainissement :

- AP 1 Station d'épuration Givrand

Les crédits de paiement de ces Autorisations de Programmes sont inscrits au Budget Primitif 2026, selon le détail ci-dessous :

‡ Budget Principal :

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 16 Bâtiment siège administratif

Date d'ouverture de l'AP n° 16 : 2021 (délibération du 8 avril)

Montant initial : 1 500 000 €

Montant révisé : 4 370 000 € (délibérations du 7 avril 2022, 13 avril 2023 et 11 avril 2024).

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 16 serait la suivante :

AP n° 16 - Opération 111	Montant de l'opération	Crédits de paiement de fin 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
Bâtiment siège administratif	4 370 000 €	3 636 971,78 €	520 000,00 €	213 028,22 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 17
Pistes cyclables

Date d'ouverture de l'AP n° 17 : 2021 (délibération du 30 septembre)

Montant initial : 4 180 000 €

Le programme de réalisation des pistes cyclables nécessite d'ajuster le montant de l'opération à 6 452 000 €.

La répartition des crédits de l'Autorisation de Programme n° 17 serait la suivante :

AP n° 17 - Opération 206	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
Pistes cyclables	6 452 000 €	3 882 487,51 €	1 217 040 €	1 352 472,49 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 18
Eaux pluviales urbaines

Date d'ouverture de l'AP n° 18 : 2021 (délibération du 30 septembre)

Montant initial : 4 430 645 €

Montant révisé : 14 077 079,52 € (délibérations du 7 avril 2022, 22 juin 2022 et 13 avril 2023).

La répartition des crédits de l'Autorisation de Programme n° 18 serait la suivante :

AP n° 18 - Opération 720	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2025	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Eaux pluviales urbaines	14 077 079,52 €	10 479 217,30 €	3 130 294,00 €	467 568,22 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 19
Perré de Saint Gilles Croix de Vie

Date d'ouverture de l'AP n° 19 : 2023 (délibération du 6 avril)

Montant initial : 3 000 000 €.

Des travaux de rénovation du Perré de la grande plage de Saint Gilles Croix de Vie doivent être entrepris prochainement et que s'étaleront sur plusieurs exercices. Le coût est estimé à environ 3 000 000 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 19 serait la suivante :

AP n° 19 - Opération 721	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	Crédits de paiement 2029	Crédits de paiement 2030
Perré de Saint Gilles Croix de Vie	3 000 000 €	15 120 €	60 000 €	500 000 €	950 000 €	950 000 €	524 880 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 20 Ouvrages d'art

Date d'ouverture de l'AP n° 20 : 2023 (délibération du 6 avril)

Montant initial : 2 829 400 €.

Des travaux de rénovation des ouvrages d'art présents sur les voiries intercommunales et sur le parcours du vélo-rail doivent être entrepris et s'étaleront sur plusieurs exercices. Le coût est estimé à environ 2 829 400 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 20 serait la suivante :

AP n° 20 - Opération 209	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
Ouvrages d'art	2 829 400 €	11 880 €	1 000 000 €	1 443 100 €	374 420 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 21 Scot PLUi-H

Date d'ouverture de l'AP n° 21 : 2024 (délibération du 6 juin)

Montant initial : 830 000 €.

Une mission d'étude pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme d'habitat est en cours. Celle-ci s'étalera sur plusieurs exercices. Le coût est estimé à 830 000 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 21 serait la suivante :

AP n° 21 - Opération 108	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
SCoT PLUi	830 000 €	252 550,35 €	220 000,00 €	220 000,00 €	137 449,65 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 22 Soutien à l'habitat

Date d'ouverture de l'AP n° 22 : 2025 (délibération du 3 avril)

Montant initial : 7 661 174 €.

Lors du Conseil Communautaire du 27 février 2025, la signature du Pacte Territorial de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) a été approuvée s'étalant sur la période 2025-2029. Le coût estimé des aides à l'amélioration de l'habitat, à l'accession à la propriété et à la production de logements locatifs sociaux est estimé sur la période à 7 661 174 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 22 serait la suivante :

AP n° 22 - Chapitre 204	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	Crédits de paiement 2029
Soutien à l'habitat	7 661 174 €	1 821 613 €	1 118 500 €	1 640 000 €	1 640 000 €	1 441 061 €

BILAN DES CREDITS DE PAIEMENT

BILAN DES CREDITS DE PAIEMENTS 2026

↳ Budget Principal :

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiements à fin 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	Crédits de paiement 2029	Crédits de paiement 2030
N°16 - Bâtiment siège administratif	4 370 000,00 €	3 636 971,78 €	520 000,00 €	213 028,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N°17 - Pistes cyclables	6 452 000,00 €	3 882 487,51 €	1 217 040,00 €	1 352 472,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N°18 - Eaux pluviales urbaines	14 077 079,52 €	10 479 217,30 €	3 130 294,00 €	467 568,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N°19 - Perré de Saint Gilles Croix de Vie	3 000 000,00 €	15 120,00 €	60 000,00 €	500 000,00 €	950 000,00 €	950 000,00 €	524 880,00 €
N°20 - Ouvrages d'art	2 829 400,00 €	11 880,00 €	1 000 000,00 €	1 443 100,00 €	374 420,00 €	0,00 €	0,00 €
N°21 - SCOT PLUIH	830 000,00 €	252 550,35 €	220 000,00 €	220 000,00 €	137 449,65 €	0,00 €	0,00 €
N°22 - Soutien à l'habitat	7 661 174,00 €	1 821 613,00 €	1 118 500,00 €	1 640 000,00 €	1 640 000,00 €	1 441 061,00 €	0,00 €
TOTAL	39 219 653,52 €	20 099 839,94 €	7 265 834,00 €	5 836 168,93 €	3 101 869,65 €	2 391 061,00 €	524 880,00 €

↳ Budget Annexe « Assainissement Régie » :

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 1 Station d'épuration Givrand

Date d'ouverture de l'AP n° 1 : 2018 (délibération du 20 décembre)

Montant initial : 36 500 000 €

Montant révisé : 43 000 000 € (délibérations du 4 avril 2019, du 8 décembre 2022 et du 5 octobre 2023).

La répartition des crédits serait la suivante :

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiement à fin 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
AP n° 1 - Station d'épuration Givrand	43 000 000,00 €	42 370 589,03 €	462 800,00 €	166 610,97 €

Mesdames Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL et Monsieur Yann THOMAS quittent la séance.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3 et R.2311-9,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,
Vu le BP 2026,
Vu la délibération n° 2025-06-10 du 17 décembre 2025 relative aux Autorisations de Programmes,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,
Vu le rapport,
Considérant que les projets présentés ci-avant nécessitent un programme pluriannuel des dépenses d'investissement,
Considérant que le recours aux AP CP permet d'adapter les engagements budgétaires aux besoins réels des projets,
Considérant les plans de financement respectifs des différents projets et leurs échéanciers,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de fixer le montant des crédits de paiement 2026 et suivants comme présentés au rapport :

- pour les AP n° 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 sur le Budget Principal
- pour l'AP n° 1 sur le Budget Annexe Assainissement Régie ;

Article 2 : d'autoriser l'inscription des crédits au Budget Primitif 2026 ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à exécuter les Autorisations de Programme ci-dessus visées dans la limite des crédits inscrits au budget 2026.

6 - Service public de la petite enfance - dispositif de révision libre des attributions de compensation

Monsieur le Président expose que depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes sont officiellement devenues les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, avec des compétences désormais obligatoires, définies aux articles 17 et 18 de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023.

Toutes les communes ont désormais l'obligation de :

- recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de modes d'accueil ;
- informer et accompagner les familles et les futurs parents - pour exercer cette compétence, les communes de plus de 10 000 habitants (ou leurs groupements) doivent se doter d'un Relais Petite Enfance (RPE), à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent également :

- planifier le développement des modes d'accueil - ce qui doit se traduire, pour les communes de plus de 10 000 habitants (ou leurs groupements), par l'élaboration d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, sauf si une Convention Territoriale Globale (CTG) a été conclue avec la CAF, et si cette dernière correspond aux attendus du schéma ;
- soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les communes ont la possibilité de transférer tout ou partie de ces quatre missions à leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou à un syndicat mixte. La loi renforce également les pouvoirs du Maire, dont l'avis sur l'opportunité de tout nouveau projet de droit privé (installation d'un lieu d'accueil, extension ou transformation) devient la première étape de validation, l'obtention d'un avis conforme étant nécessaire pour lancer la procédure d'autorisation par le Département.

Toutefois, il est rappelé que l'exercice de la compétence en matière de petite enfance est mentionné dans les statuts de la Communauté d'Agglomération depuis sa création au 1^{er} janvier 2010 et intégrée, au 31 décembre 2021, par délibération à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, et transférée au CIAS.

Les communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sont, par conséquent, totalement dessaisies de cette compétence.

Par arrêté du Ministère de la Santé, des Familles de l'Autonomie et des Personnes Handicapées en date du 22 octobre 2025, 126 034,39 €, détaillés ci-après, ont été attribués à 5 communes de la Communauté d'Agglomération :

- Brétignolles sur Mer :	24 393,75 €
- Commequiers :	28 459,38 €
- Le Fenouiller :	28 459,38 €
- Saint Gilles Croix de Vie :	20 328,13 €
- Saint Hilaire de Riez :	24 393,75 €
TOTAL :	126 034,39 €

Il convient donc, afin que cette somme soit reversée au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, de mettre en œuvre le mécanisme de la révision libre des attributions de compensation prévue par le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Cette révision est conditionnée par la prise de délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Le Conseil Communautaire est donc invité à examiner, dans les conditions précitées, la révision des attributions de compensation suivant le détail ci-dessous :

	Attribution de Compensation année 2025	Accompagnement financier "service public de la petite enfance"	Nouvelle Attribution de Compensation année 2026
L'Aiguillon Sur Vie	33 330,49 €		33 330,49 €
Brem sur Mer	149 331,76 €		149 331,76 €
Brétignolles sur Mer	27 259,31 €	-24 393,75 €	2 865,56 €
Coëx	499 840,28 €		499 840,28 €
Commequiers	120 841,41 €	-28 459,38 €	92 382,03 €
Le Fenouiller	45 451,33 €	-28 459,38 €	16 991,95 €
Givrand	129 289,46 €		129 289,46 €
La Chaize Giraud	164 091,48 €		164 091,48 €
Landevieille	124 377,98 €		124 377,98 €
Notre Dame de Riez	131 040,66 €		131 040,66 €
Saint Gilles Croix de Vie	1 136 406,12 €	-20 328,13 €	1 116 077,99 €
Saint Hilaire de Riez	568 737,33 €	-24 393,75 €	544 343,58 €
Saint Maixent Sur Vie	36 287,71 €		36 287,71 €
Saint Révérend	22 046,03 €		22 046,03 €
Total	3 188 331,35 €	-126 034,39 €	3 062 296,96 €

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,
Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment son article 17,
Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de Finances pour 2025, notamment son article 188,
Vu l'arrêté du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées en date du 22 octobre 2025, portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de Finances pour 2025,

Vu la délibération n° 2020-4-11 du 30 juillet 2020 portant création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,
 Vu la délibération n° 2024-06-01 du 5 décembre 2024, approuvant les modifications apportées à la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en ce qui concerne la compétence « petite enfance »,
 Vu la délibération n° 2025-05-03 du 2 octobre 2025 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 juin 2025 modifiant le nouveau montant des attributions de compensation pour l'année 2025,
 Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,
 Vu le rapport,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le nouveau montant des attributions de compensation prenant en compte les attributions individuelles au titre de l'accompagnement financier pour le service public de la petite enfance pour une application au 1^{er} janvier 2026, sous conditions prévues à l'article 1609 nonies C- V- 1bis du Code Général des Impôts ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

7 - Bilan des acquisitions et cessions foncières 2025

L'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant.

Le Conseil Communautaire,
 Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-37,
 Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,
 Vu le rapport,
 Après en avoir délibéré,

Article unique : PREND acte du bilan des acquisitions et cessions foncières 2025 tel qu'il est présenté ci-après.

Budget Annexe Zones d'Activités Economiques

Nature	Acquisitions	Cessions	Informations Complémentaires
Terrain de 550 m ² vendu à la SCI MD IMMO sur la Zone d'Activités Economiques "La Marzelle" à Saint Hilaire de Riez		8 470,00 €	Parcelle CT 6 00 ha 05 a 50 ca
Terrain de 749 m ² vendu à la SCI AVSC sur la Zone d'Activités Economiques "La Maubretière" à Saint Révérend		20 972,00 €	Parcelle B 2482 00 ha 07 a 49 ca
Terrain de 1 149 m ² vendu à la SAS BLUE FORCE SOLUTIONS sur la Zone d'Activités Economiques "La Maubretière" à Saint Révérend		32 172,00 €	Parcelle B 2458 00 ha 11 a 49 ca
Terrain de 1 415 m ² vendu à la SCI 2S IMMO sur la Zone d'Activités Economiques "Le Fief du Moulin" à Saint Maixent		41 742,50 €	Parcelle B 1028 00 ha 14 a 15 ca
Terrain de 1 431 m ² vendu à la SC DU MORNE sur la Zone d'Activités Economiques "Les Taillées" à Saint Hilaire de Riez		57 240,00 €	Parcelle CO 25 00 ha 14 a 31 ca
Terrain de 1 411 m ² vendu à la SCI BMI sur la Zone d'Activités Economiques "Le Fief du Moulin" à Saint Maixent		41 624,50 €	Parcelle B 1029 00 ha 14 a 11 ca
Terrains de 2 383 m ² vendu à la SCI BALATA sur la Zone d'Activités Economiques "LA FRAIGNAIE" à Le Fenouiller		61 958,00 €	Parcelle AV 165 00 ha 23 a 83 ca
Terrain de 1 351 m ² vendu à la SCI KB2C sur la Zone d'Activités Economiques "La Maubretière" à Saint Révérend		37 828,00 €	Parcelle B 2463 00 ha 13 a 51 ca
TOTAL		302 007,00 €	

Budget Annexe Assainissement Régie

Nature	Acquisitions	Cessions	Informations Complémentaires
Terrain de 6 420 m ² vendu au CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES Lieu-dit Le Havre de la Gachère à Brétignolles Sur Mer		4 900,00 €	Parcelle BK 39 00 ha 64 a 20 ca
TOTAL		4 900,00 €	

8 - Budget Annexe Ports : transfert des prêts en cours relatifs au port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie, au Conseil Départemental de la Vendée

Par délibération en date du 3 octobre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la signature d'un avenant n° 5 au contrat de concession d'établissement et d'exploitation du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie entre le Département de la Vendée et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Cet avenant prévoit entre autres en son article 3 « *Bilan de Clôture de la concession - Au terme normal de la concession, le Département reprendra à sa charge, ou fera reprendre par le futur exploitant, les emprunts ayant permis le financement des biens de retour. Le montant des emprunts transférés viendra en déduction de l'indemnité due au titre de la Valeur Nette Comptable visée au paragraphe ci-avant. A ce titre, le concessionnaire transmettra toutes les attestations bancaires confirmant la possibilité de reprise des emprunts par le Département ou le futur exploitant. Le Département garantit qu'en tout état de cause, le concessionnaire sera déchargé du remboursement du reliquat du financement des biens de retour. Ainsi, en cas de refus d'un établissement de crédit d'opérer la substitution de débiteur, le Département reprendra à sa charge le remboursement intégral de ce financement et le paiement de tous les intérêts, frais ou pénalités en découlant* ».

Au 31 décembre 2025, 3 emprunts, attachés au port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie, restaient en cours sur le Budget Annexe Ports, pour un capital restant dû total de 90 020,43 €, ci-après détaillés, qu'il convient de transférer au Département de la Vendée, par voie d'avenant :

Référence	Prêteur	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2025
23-2007-01/0599 7193125-06	CREDIT MUTUEL	43 380,60 €
23-2006-01-05533765	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	14 038,90 €
23-2008-01-MON262366EYR/0279033	DEXIA CL	32 600,93 €
TOTAL		90 020,43 €

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.3135-1, R.3135-7 et R.3135-8,
Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 août 1976, par lequel l'établissement et l'exploitation du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie ont été concédés par l'Etat,
Vu l'arrêté préfectoral n° 83-dde-708 du 30 décembre 1983 portant transfert du port de plaisance et de pêche de Saint Gilles Croix de Vie au Département de la Vendée,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,**

Vu le contrat de concession portant sur l'établissement et l'exploitation du port de Saint Gilles Croix de Vie et ses avenants n° 1 à 5,
 Vu le contrat de subdélégation pour la gestion du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie et ses avenants, conclu avec la SEMVIE,
 Considérant que la concession portant sur l'établissement et l'exploitation du port de Saint Gilles Croix de Vie s'est achevée au 31 décembre 2025 et que des emprunts contractés pour financer les investissements afférents au port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie restent dû pour un montant total de 90 020,43 € comme détaillé ci-avant,
 Considérant que l'avenant n° 5 au contrat concession portant sur l'établissement et l'exploitation du port de Saint Gilles Croix de Vie stipule que le Département de la Vendée reprendra à sa charge les emprunts ayant permis le financement des investissements afférents au port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie,
 Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,
 Vu le rapport,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité (Madame Isabelle DURANTEAU et Monsieur Thomas PERROCHEAU ne prenant pas part au vote),

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le transfert, par voie d'avenant, des contrats de prêts en cours ayant permis le financement des investissements afférents au port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie, comme présentés au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants aux contrats de prêts en cours ayant permis le financement des investissements afférents au port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie.

9 - Fonds de concours « DSC 2025 » : examen d'une demande

Lors de sa séance du 17 juillet 2025, le Conseil Communautaire a approuvé le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2025. A ce titre et en complément, il a décidé d'accorder à ses communes membres des fonds de concours communautaires.

<i>Commune</i>	<i>Projet</i>	<i>Montant</i>	<i>Financements autres que fonds de concours</i>	<i>Fonds de Concours PSGA</i>	<i>Autofin. communal</i>
Saint Révérend	Travaux de construction d'une maison médicale	202 234,08 €	121 340,45 €	38 830,77 €	42 062,86 €
	TOTAL	202 234,08 €	121 340,45 €	38 830,77 €	42 062,86 €

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,

Vu les Restes à Réaliser au 31/12/2025,

Vu la délibération n° 2025-04-05 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2025 relative à la Dotations de Solidarité Communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,

Vu le rapport,

Considérant que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 38 830,77 € à la commune de Saint Révérend pour les travaux de construction d'une maison médicale, présentés au titre du fonds de concours « DSC 2025 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 31 064,62 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

10 - Association PIMES (Projet Immobilier Mission Evangile Services) - garantie d'emprunt pour les travaux à la « Villa Notre Dame » à Saint Gilles Croix de Vie

Par courrier en date du 27 mai 2025, l'Association PIMES (Projet Immobilier Mission Evangile Services) propriétaire de la « Villa Notre Dame » à Saint Gilles Croix de Vie a sollicité du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération l'attribution d'une garantie d'emprunt pour l'emprunt à souscrire en vue de sa restructuration.

Ce projet consiste à :

- Adapter l'architecture de l'établissement aux nouvelles autorisations : 75 lits de rééducation et 35 places de rééducation
- Détenir des services d'hospitalisation homogènes : 3 services (25 lits chacun) sur 2 niveaux
- Détenir des plateaux de rééducation plus spacieux et centralisés au rez-de-chaussée
- Fluidifier les parcours patients
- Avoir des lieux communs agréables : 1 salle à manger unique avec vue sur mer
- Avoir une énergie verte (thalasso thermie) pour chauffer l'établissement
- Créer une aile supplémentaire : salle de réunion, nouvelle pharmacie, stockage au sous-sol et 12 chambres supplémentaires, 3 services d'hospitalisation complète de 25 lits
- Agrandir en façade mer afin de créer un pôle médical : 7 bureaux médicaux, 2 grandes salles de consultation et 3 chambres patients
- Agrandir et centraliser les plateaux de rééducation au rez-de-chaussée (suppression du service hospitalisation au rez-de-chaussée)
- Créer une salle à manger unique pour l'ensemble des patients.

Le coût de ce projet, permettant à terme la création de 20 emplois supplémentaires, s'élève à 8 860 000 € financés par une subvention de 1 329 000 € de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de 2 531 000 € d'autofinancement et de 5 000 000 €, de concours bancaires.

L'association demande l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération par le cautionnement partiel ou total des emprunts à contracter.

En application des dispositions combinées des articles L.2252-1 à 2252-5 et D.1511-30 à 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant maximal garanti ne peut excéder 50 % de ce montant.

L'association PIMES a reçu deux accords de financement, l'un de la CAISSE D'EPARGNE de 2 500 000 € et l'autre de la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST de 2 500 000 €.

Les caractéristiques des prêts seraient les suivantes :

⇒ CAISSE D'ÉPARGNE :

- Montant du contrat de prêt n° 1 : **1 250 000,00 EUR**
Nature du taux : Révisable, indexé sur le taux du Livret A
Durée du contrat de prêt : 20 ans d'amortissement et 24 mois maximum de pré-financement
Taux d'intérêt : Taux du Livret A + 1,75 % (soit un taux de 3,25 % à date, révisable)

Type d'échéances : Echéances constantes trimestrielles
Frais de dossier (hors coût des garanties) : 0,10 % du montant emprunté
Garantie (80 % du financement avec 30 % caution COMPAGNIE DE GARANTIE-CEGC et 50 % Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération)

- Montant du contrat de prêt n° 2 : **1 250 000,00 EUR**
Nature du taux : Révisable, indexé sur le taux du Livret A
Durée du contrat de prêt : 20 ans d'amortissement et 24 mois maximum de pré-financement
Taux d'intérêt : Taux du Livret A + 1,75 % (soit un taux de 3,25 % à date, révisable)
Type d'échéances : Echéances constantes trimestrielles
Frais de dossier (hors coût des garanties) : 0,10 % du montant emprunté
Garantie (80% du financement avec 30 % caution COMPAGNIE DE GARANTIE-CEGC et 50 % Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération)

⇒ **BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST :**

- Montant du contrat de prêt n° 1 : **1 250 000,00 EUR**
Durée du contrat de prêt : 20 ans
Taux d'intérêt : Taux nominal fixe de 3,97 % l'an
Type d'échéances : Echéances constantes mensuelles
Frais de dossier (hors coût des garanties) : 0,10 % du montant du financement
Frais d'IRA : 3 % du capital restant dû
Garantie (80 % du financement avec 30 % caution COMPAGNIE DE GARANTIE-CEGC et 50 % Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération)
- Montant du contrat de prêt n° 2 : **1 250 000,00 EUR**
Durée du contrat de prêt : 20 ans
Taux d'intérêt : Taux nominal fixe de 3,97 % l'an
Type d'échéances : Echéances constantes mensuelles
Frais de dossier (hors coût des garanties) : 0,10 % du montant du financement
Frais d'IRA : 3 % du capital restant dû
Garantie (80 % du financement avec 30 % caution COMPAGNIE DE GARANTIE-CEGC et 50 % Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération)

La Communauté d'Agglomération est également soumise au ratio global de couverture qui est fixé à 50 % des recettes réelles de fonctionnement. Au 31 décembre 2025, le taux de couverture était de 4,79 % et atteindrait environ 5,2 % en intégrant l'éventuelle garantie que la Communauté d'Agglomération accorderait à l'association PIMES.

Enfin s'agissant du ratio de division du risque, la Communauté d'Agglomération n'a jusqu'alors jamais accordé de garantie à cette association.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 à 2252-5 et D.1511-30 à 1511-35,

Vu le Code de la Santé,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,

Vu la délibération n° 2025-03-03 du 5 juin 2025 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire, et notamment de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,

Considérant la compétence de l'intercommunalité en matière de soutien aux actions de santé publique,

Considérant la demande de l'association PIMES (Projet Immobilier Mission Evangile Services) de concours de la Communauté d'Agglomération à ce projet de création de cette structure de service de santé au bénéfice des habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Considérant l'intérêt de soutenir l'association PIMES (Projet Immobilier Mission Evangile Services) propriétaire de la Villa Notre Dame à Saint Gilles Croix de Vie dans son projet de développement,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'accorder sa garantie aux emprunts, dans les conditions telles que présentées au rapport, contractés par l'Association PIMES (Projet Immobilier Mission Evangile Services), dans le cadre de la mise en œuvre des investissements nécessaires à la restructuration de la Villa Notre Dame à Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : de préciser que cette garantie sera plafonnée conformément à la loi à 50 % de l'emprunt souscrit ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS

11 - Autorisation de signature de marchés de fourniture et livraison de bacs roulants et pièces détachées pour la collecte des ordures ménagères en porte à porte

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Collecte des déchets ménagers », le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération assure la collecte des déchets ménagers en porte à porte et fournit aux usagers des bacs roulants de collecte, acquis dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande à reconductions périodiques.

L'accord-cadre à bons de commande n° 2021-054 de fourniture et livraison de bacs roulants conclu avec CONTENUR, le 29 décembre 2021 pour une durée maximale de 4 ans, est arrivé à terme le 28 décembre 2025.

Une nouvelle consultation relative à la fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des déchets et de leurs pièces détachées, d'une durée de 1 an reconductible 3 fois de manière tacite, a donc été lancée selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert le 19 décembre 2025 avec les seuils suivants :

Par période (1 an)		Cumul toutes périodes (4 ans)	
Minimum en € HT	Maximum en € HT	Minimum en € HT	Maximum en € HT
35 000	85 000	140 000	340 000

Quatre plis ont été reçus avant la date et l'heure limite de remise des offres fixées au 20 janvier 2026 à 12h00 :

- SULO France
- CITEC Environnement
- CONTENUR
- CRAEMER France

La Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 17 février dernier a décidé de l'attribution du marché au vu du rapport d'analyse des offres, établi selon les critères de jugement des offres suivants :

Libellé	Pondération (%)
1 - Prix des prestations sur la base du prix forfaitaire	40 %
2 - Valeur technique sur la base des éléments du mémoire technique :	35 %
* <i>Qualité et solidité des bacs ;</i>	<i>15 %</i>
* <i>Fonctionnalité et ergonomie des bacs ;</i>	<i>10 %</i>
* <i>Méthodologie appliquée au suivi des commandes, et conditions de garantie et de service après-vente proposées</i>	<i>10 %</i>
3 - Critère de performance environnementale de l'offre jugée sur la base des éléments suivants :	25 %
<i>Dispositions prises afin de diminuer l'impact environnemental du cycle de vie des bacs roulants (approvisionnement, réduction des prélèvements des ressources, composition des bacs de collecte, process de fabrication des bacs, recyclage)</i>	<i>15 %</i>
<i>Dispositions prises afin de diminuer l'impact environnemental de la livraison des bacs de collecte des déchets.</i>	<i>10 %</i>

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, L2431-1 et suivants, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,

Vu les crédits inscrits au Budget 2026,

Vu la décision d'attribution prise par la Commission d'Appel d'Offres du 17 février 2026,

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé à publication sur le BOAMP et le JOUE le 19 décembre 2025 et la publication du DCE sur le profil acheteur marchés sécurisés,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : PREND ACTE de la décision d'attribution de l'accord-cadre à bons de commande de fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des déchets et de leurs pièces détachées d'une durée de 1 an, reconductible 3 fois par période de 1 an, ayant les seuils présentés au rapport sur la durée totale de l'accord-cadre, au candidat CONTENUR, prise par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 17 février 2026 ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec l'attributaire désigné par la CAO et à prendre tout acte d'exécution de ce marché.

12 - Avenant n° 6 de prolongation du marché n° 2022-043 prestations de transports scolaires - lot 2 Desserte des écoles de Saint Hilaire de Riez

Suite à la prise de compétence autorité organisatrice des mobilités, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désormais l'autorité seule compétente afin d'organiser les services de transports scolaires sur son ressort territorial.

Afin d'assurer les services de transports scolaires à compter de la rentrée 2023, des marchés de « prestations de transports scolaires - circuits spéciaux scolaires sur le ressort territorial du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération », ont été conclus avec la société Voyages Nombalais le 10 juillet 2023.

Il est précisé que le lot 1 relatif à la desserte des écoles primaires de la commune de Commequiers d'une durée de 1 an, reconductible deux fois par période de 1 an, n'a pas été reconduit, et ce en accord avec Monsieur le Maire de Commequiers, au regard du coût du service et de la fréquentation des transports scolaires pour les écoles primaires.

Par ailleurs, le lot n° 3 relatif à la desserte de Givrand Centre n'a pas été reconduit pour la rentrée scolaire 2025/2026.

Les 11 lots du marché de transport scolaire 2023-2029 ont été conçus avec des durées différenciées afin de permettre une adaptation progressive des circuits à la prise de compétence mobilité sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, ainsi qu'aux évolutions annuelles des effectifs scolaires sur les différentes communes.

Le lot n° 2 conclu pour un montant de 246 274,06 € HT et qui arrive à échéance en juillet 2026, correspond à deux circuits de transport scolaire primaire qui n'existent que sur la commune de Saint Hilaire de Riez. Ce service était auparavant assuré par la commune en tant qu'autorité organisatrice de second rang (AO2), avant la prise de compétence par la Communauté d'Agglomération.

La fréquentation de cette desserte est en baisse continue depuis plus de cinq ans : pour l'année scolaire en cours, les deux circuits transportent 19 élèves (16 sur un circuit et 3 sur l'autre).

Il est proposé de reconduire ce lot pour une durée d'un an, avec un budget identique à celui de l'année scolaire 2025/2026, soit un montant de 58 627,05 € HT.

Cette prolongation permettra, dans le cadre d'une réflexion plus globale sur l'offre de mobilité du territoire, de disposer d'un délai supplémentaire afin de consolider un état des lieux du besoin et la réponse à apporter avant de statuer sur l'avenir de cette desserte.

Le Conseil Communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de délibération suivant visant à approuver la passation d'un avenant n° 6 de prolongation de la durée du marché de 1 an et d'un montant de 36 301,85 € HT, au marché n° 2023-043 - Prestations de transports scolaires - lot 2 Desserte des écoles de Saint Hilaire de Riez. Le montant du marché n° 2023-043, après avenant n° 6, serait ainsi porté à 282 575,91 € HT, soit une augmentation de + 14,74 % du marché de base.

Monsieur Philippe MOREAU souhaite réitérer ses propos tenus lors de la dernière séance du Bureau Communautaire. Il indique qu'il s'oppose à cette délibération car la commune de Commequiers était elle-même concernée il y a un ou deux ans et ils ont décidé de « jouer la solidarité » en disant « c'est tout le monde ou personne ». Ils ont donc fait le choix de retirer ce service aux jeunes écoliers commequiérois. Il estime que la Communauté d'Agglomération fait un cas particulier en maintenant cette offre pour la Ville de Saint Hilaire de Riez. Il précise qu'il n'a rien contre la Ville de Saint Hilaire de Riez, mais indique qu'il ne comprend pas pourquoi on offre un service à une commune et pas aux autres. Il considère que si cela doit perdurer des années, les autres communes vont redemander le service de transport scolaire pour les écoles primaires. Il estime qu'ils doivent être solidaires.

Monsieur le Président rappelle qu'ils ont décidé de prolonger d'un an et de se questionner à l'issue de cette année.

Monsieur André COQUELIN rappelle que Saint Hilaire de Riez et Commequiers étaient les deux seules communes à disposer du transport scolaire des élèves du primaire, organisé par la Communauté d'Agglomération. Il indique que cette particularité est issue de transferts de compétences régionales vers la Communauté d'Agglomération au moment de l'entrée en vigueur de la loi LOM.

Madame Kathia VIEL souhaite reprendre ses propos tenus lors du dernier Bureau Communautaire. Elle rappelle que le transport scolaire des élèves du primaire mis en place à Saint Hilaire de Riez a fait l'objet d'un transfert de compétences. Elle précise que l'idée est de ne pas être tiré vers le bas mais plutôt de pérenniser ce service à Saint Hilaire de Riez.

Elle rappelle que le transport collectif est plutôt intéressant et qu'il évite les transports individuels en voiture de tous les parents. Elle estime qu'il est important d'être cohérent avec les transports collectifs qu'ils essaient de mettre en place ailleurs. Elle rejoint l'idée et l'inquiétude des autres communes mais insiste sur le fait que ce service était en place avant le transfert de compétences. Elle considère que c'est un peu le même cas pour l'Hilagobus et le Gillo'bus qui avaient été mis en place, cependant en contrepartie, cette dépense a été défalquée de la CLECT, ce qui n'est pas le cas des autres communes qui bénéficient maintenant du transport à la plage, etc... et qui n'est pas défalqué de leur budget.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 5°, L. 2194-1 6° et R.2198-2, R.2198-5 et R.2194-8,**

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,

Vu le BP 2026,

Vu la décision d'attribution des marchés de prestations de transports scolaires au candidat Voyages Nombalais pour les lots 1 à 8 ; 10 et 11 et au groupement d'entreprises Voyages Nombalais / Voyages Voisneau pour le lot 9, prise par la Commission d'Appel d'Offres le 8 juin 2023,

Vu la délibération n° 2023 4 10 du 15 juin 2023 portant autorisation de signature des marchés de prestations de transports scolaires,

Vu la délibération n° 2023 07 31 du 14 décembre 2023 portant approbation des avenants n° 1 aux marchés de prestation de transports scolaires n° 2023-042 à 2023-052,

Vu la délibération n° 2024 01 16 du 29 février 2024 portant approbation des avenants n° 2 aux marchés de prestation de transports scolaires n° 2023-042 à 2023-052,

Vu la délibération n° 2024 05 24 du 3 octobre 2024 portant approbation des avenants n° 3 aux marchés de prestation de transports scolaires n° 2023-043 à 2023-052,

Vu la délibération n° 2025 01 25 du 27 février 2025 portant approbation des avenants n° 4 aux marchés de prestation de transports scolaires n° 2023-043 à 2023-052,

Vu la délibération n° 2025 06 15 du 17 décembre 2025 portant approbation des avenants n° 5 aux marchés de prestation de transports scolaires n° 2023-043 à 2023-052,

Vu le marché de prestation de transports scolaires n° 2023-043 conclu, y compris ses avenants n° 1, n° 2, n° 3, n° 4, et n° 5,

Vu le projet d'avenant n° 6,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026 (1 opposition : Monsieur Philippe MOREAU),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 17 février 2026,

Vu le rapport,

Considérant la nécessité de prolonger par avenant le lot n° 2 Desserte des écoles de Saint Hilaire de Riez de sorte à pouvoir disposer du temps nécessaire à l'étude des modalités de transport scolaire des écoles primaires de Saint Hilaire de Riez, et assurer une continuité de service,

Considérant qu'il résulte de cette modification une hausse de + 14,74 % du marché de base, qui sera vraisemblablement revue à la baisse par avenant ultérieur, au regard de l'incidence des inscriptions à la rentrée scolaire 2026 sur les circuits,

Après en avoir délibéré à la majorité (3 oppositions : Mesdames Catherine GALAND et Sylvie MORNET et Monsieur Philippe MOREAU, et 2 abstentions : Mesdames Céline DELOMME et Dominique MALARY),

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'un avenant n° 6 au marché n° 2023-043 - Prestations de transports scolaires - lot 2 Desserte des écoles de Saint Hilaire de Riez de prolongation de la durée du marché de 1 an augmentant le montant du marché de 36 301,85 € HT ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 6 au marché n° 2023-043 et à prendre tout acte d'exécution de cet avenant.

13 - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer des emplois temporaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services Collecte des Déchets, du Multiplexe Aquatique, du Service Technique et de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion, il est donc demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la création :

- de 10 emplois non permanents à temps complet d'Agent de Collecte (chauffeur-ripeur) au service Collecte des Déchets,
- de 4 emplois non permanents à temps complet d'Agent de Collecte (ripeur) au service Collecte des Déchets,
- de 3 emplois non permanents à temps complet d'Agent de Déchèterie au service Collecte des Déchets,
- de 3 emplois non permanents à temps complet de Gestionnaire de Propreté au service Collecte des Déchets,
- de 2 emplois non permanents à temps complet d'Agent d'Entretien au Multiplexe Aquatique,
- de 2 emplois non permanents à temps complet d'Agent d'Accueil au Multiplexe Aquatique,
- de 7 emplois non permanents à temps complet de Surveillant de Baignade BNSSA au Multiplexe Aquatique,
- d'un emploi non permanent à temps complet d'Agent Espaces Verts au Service Technique,
- d'un emploi non permanent à temps complet de Contrôleur de la taxe de séjour à la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23,

Vu le BP 2026, Chapitre 12,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 20 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service Collecte des Déchets,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 11 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du Multiplexe Aquatique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du Service Technique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer 20 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein du service Collecte des Déchets :

- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- Niveau de recrutement : Adjoint Technique,
- Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- 2 Agents de Collecte (chauffeur-ripeur) du 1^{er} avril au 30 septembre 2026,

- 8 Agents de Collecte (chauffeur-ripeur) du 1^{er} juillet au 31 août 2026,
- 4 Agents de Collecte (ripeur) du 1^{er} juillet au 31 août 2026,
- 1 Agent de Déchèterie du 1^{er} avril au 30 septembre 2026,
- 2 Agents de Déchèterie du 1^{er} juillet au 31 août 2026,
- 3 Gestionnaires Propreté du 1^{er} juillet au 31 août 2026 ;

Article 2 : de créer 11 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein du Multiplexe Aquatique :

- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- un Agent d'Entretien du 11 au 26 avril 2026 ; Niveau de recrutement : Adjoint Technique ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- un Agent d'Entretien du 1^{er} juillet au 31 août 2026 ; Niveau de recrutement : Adjoint Technique ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- un Agent d'Accueil du 11 au 26 avril 2026 ; Niveau de recrutement : Adjoint Administratif ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- un Agent d'Accueil du 1^{er} juillet au 31 août 2026 ; Niveau de recrutement : Adjoint Administratif ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- 2 Surveillants de Baignade BNSSA du 11 au 19 avril 2026 ; Niveau de recrutement : Opérateur des APS ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon ;
- 3 Surveillants de Baignade BNSSA du 20 au 26 avril 2026 ; Niveau de recrutement : Opérateur des APS ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon ;
- 2 Surveillants de Baignade BNSSA du 1^{er} juillet au 31 août 2026 ; Niveau de recrutement : Opérateur des APS ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon ;

Article 3 : de créer 1 emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au sein du Service Technique :

- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- Niveau de recrutement : Adjoint Technique,
- Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- un Agent Espaces Verts du 1^{er} avril au 30 septembre 2026 ;

Article 4 : de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au sein de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion :

- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- Niveau de recrutement : Adjoint Administratif,
- Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- un Contrôleur de la taxe de séjour du 1^{er} mai au 31 août 2026 ;

Article 5 : que les agents saisonniers peuvent bénéficier d'une prime de fidélité dès leur 3^{ème} saison consécutive et éventuellement d'une prime d'expertise pour les métiers nécessitant une qualification particulière. Lesdites primes seront versées sur la part IFSE comme prévu par la délibération du RIFSEEP en vigueur au sein de l'établissement ;

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces recrutements.

14 - Recours à des contrats d'apprentissage

L'apprentissage est un dispositif de formation initiale en alternance. Il permet de préparer un diplôme ou un titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) en alliant théorie et pratique.

Ainsi, tout en recevant une formation pratique au sein d'une collectivité territoriale, l'apprenti(e) suit des cours dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou dans un établissement de formation (lycée, université, écoles...). Il est suivi par un maître d'apprentissage au sein de la collectivité et est encadré par les formateurs au CFA.

Il s'agit d'un contrat de droit privé, régi par le Code du Travail. Cependant, l'apprentissage dans le secteur public répond à certaines spécificités et à des dispositions législatives et réglementaires s'appliquant à la fonction publique.

Ainsi, dans le secteur public, le contrat d'apprentissage est obligatoirement un contrat à durée déterminée, durée qui varie, en principe, de 1 à 3 ans, selon la qualification préparée. Cette durée peut être prolongée (suite à un échec à l'examen final) ou réduite afin de tenir compte du niveau initial de l'apprenti(e).

Pendant son contrat, l'apprenti(e) bénéficie des mêmes responsabilités que les autres agents de la collectivité mais dispose des aménagements nécessaires au suivi des cours. Il est placé sous l'autorité de son maître d'apprentissage, qui veillera à sa bonne intégration, lui confiera des missions qui s'intègrent dans sa formation et suivra ses résultats.

L'apprenti(e) perçoit une rémunération fixée par décret qui varie en fonction de son âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé. L'employeur bénéficie d'une exonération de certaines charges patronales.

La mise en place de l'apprentissage doit être validée par l'organe délibérant. Ce dernier fixe également les modalités de mise en œuvre.

Le recours à un contrat d'apprentissage au Multiplexe Aquatique

Le Multiplexe Aquatique propose d'accueillir un apprenti préparant un diplôme niveau BPJEPS AAN ou Licence AGOAPS ou DEUST AGAPSC Activité aquatique pour l'année scolaire 2026/2027 à compter de la date d'entrée en formation, pour une durée de 10 à 11 mois afin d'assurer l'encadrement des activités aquatiques et la surveillance de la baignade.

Le recours à un contrat d'apprentissage au service Communication

Le service Communication propose d'accueillir un apprenti préparant un diplôme niveau DEUG, BTS, DUT, DEUST, Licence, licence professionnelle, BUT, Maîtrise, Master, diplôme d'études approfondies ou diplôme d'études supérieures spécialisées, pour l'année scolaire 2026/2027, à compter de la date d'entrée en formation pour une durée d'un ou deux ans afin d'assurer la création audiovisuelle et élément graphique.

Le recours à un contrat d'apprentissage à la Direction des Ressources Humaines

La Direction des Ressources Humaines propose d'accueillir un apprenti préparant un diplôme niveau Licence, Licence Professionnelle, BUT ou Maîtrise pour l'année scolaire 2026/2027, à compter de la date d'entrée en formation pour une durée d'un an afin d'assurer la gestion quotidienne en matière de ressources humaines.

Le Conseil Communautaire, Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2021 sur la mise en place de l'apprentissage au sein du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Considérant l'opportunité de mettre en place un contrat d'apprentissage au sein du Multiplexe Aquatique,

Considérant l'opportunité de mettre en place un contrat d'apprentissage au sein du service Communication,

Considérant l'opportunité de mettre en place un contrat d'apprentissage au sein de la Direction des Ressources Humaines,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de recourir à des contrats d'apprentissage ;

Article 2 : de conclure des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

RECENSEMENT APPRENTISSAGE A PARTIR DE SEPTEMBRE 2026

Direction/Service	Niveau	Intitulé du diplôme	Missions	Durée de la formation	Date de recrutement souhaité
Multiplexe Aquatique	4, 5 ou 6	BPJEPS AAN ou Licence AGOAPS ou DEUST AGAPSC Activité aquatique	Encadrement des activités aquatiques et surveillance de la baignade	10 à 11 mois	sept-26
Communication	5, 6 ou 7	DEUG, BTS, DUT, DEUST, Licence, licence professionnelle, BUT, Maîtrise, Master, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées,	Création audiovisuel et élément graphique	1 à 2 ans	sept-26
Ressources Humaines	6	Licence, Licence Professionnelle, BUT, Maîtrise	Gestion des stages, apprentissage,	1 an	sept-26

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis ou l'établissement scolaire.

15 - Présentation du Rapport Egalité Femmes-Hommes

Les communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'Assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport joint en annexe, présente la politique de ressources humaines de l'établissement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour le recrutement, le temps de travail, la promotion professionnelle, les conditions de travail et la rémunération.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1-2 et D.2311-6,
Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment ses articles 61 et 77,
Vu le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,
Vu le Décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements, qui entre en vigueur à compter de l'exercice budgétaire 2026,
Vu le rapport de situation en matière d'égalité Femmes-Hommes présenté,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,
Considérant que dans les EPCI de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : PREND ACTE de la présentation au Conseil Communautaire du Rapport Égalité Femmes-Hommes ;

Article 2 : PRECISE que le Rapport Égalité Femmes-Hommes sera publié sur le site internet du Pays Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

16 - Présentation du Rapport Social Unique 2024 (RSU)

Selon les dispositions de l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L. 2 doivent élaborer chaque année un Rapport Social Unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre 1er du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Le Rapport Social Unique constitue un outil de pilotage des Ressources Humaines et de dialogue social.

Il permet de réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité (mieux connaître sa collectivité, apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, comparer nos données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, comparer la situation des hommes et des femmes, mesurer l'évolution des données sur plusieurs années,...) ; -apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap ; construire une stratégie RH (anticiper les besoins, décider des grandes orientations RH et des priorités à traiter dans le cadre des contraintes budgétaires,...) ; alimenter les lignes directrices de gestion (définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,...) ; animer le dialogue social.

Conformément au premier alinéa de l'article L231-4 du Code Général de la Fonction Publique « Le Rapport Social Unique prévu à l'article L. 231-1 est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article L. 4, après avis du Comité Social Territorial. »

Le point a été présenté au Comité Social Territorial du 15 janvier 2026.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.231-1 et suivants,
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,
Vu la présentation du Rapport au Comité Social Territorial le 15 janvier 2026,
Considérant que le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une présentation auprès du Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Article 1 : PREND ACTE de la présentation au Conseil Communautaire du Rapport Social Unique 2024.

17 - Indicateurs de mesure des écarts de rémunération

En application de l'article L.132-9-3 du Code Général de la Fonction publique, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 40 000 habitants et assurant la gestion d'au moins 50 agents, doit publier chaque année sur son site internet, les indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ainsi que les actions mises en œuvre pour les réduire.

En cas de non-respect de l'obligation de publication mentionnée à l'article L. 132-9-3, une contribution forfaitaire est due.

Lorsque les résultats obtenus au regard des indicateurs mentionnés à l'article L. 132-9-3 sont inférieurs à une cible définie par décret, des objectifs de progression de chacun de ces indicateurs sont fixés et publiés. L'employeur dispose d'un délai de trois ans pour atteindre la cible.
L'Assemblée délibérante doit être informée des résultats obtenus au regard des indicateurs de mesure des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.



Decret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique, et notamment son article 9,
Vu les articles L132-9-3 à L132-9-5 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Décret n° 2024-801 du 13 juillet 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique Territoriale,**

Vu le Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le calcul des indicateurs de mesure des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes présenté,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,

Vu le rapport,

Considérant que le Comité Social Territorial a été informé du calcul des indicateurs de mesure des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, lors de sa séance du 15 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE de la présentation au Conseil Communautaire des résultats obtenus au regard des indicateurs de mesure des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;

Article 2 : PREND ACTE que les résultats obtenus au regard des indicateurs mentionnés à l'article L.132-9-3 ne sont pas inférieurs à la cible définie par décret, et qu'il n'y a donc pas lieu de fixer et de publier des objectifs de progression de chacun de ces indicateurs.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

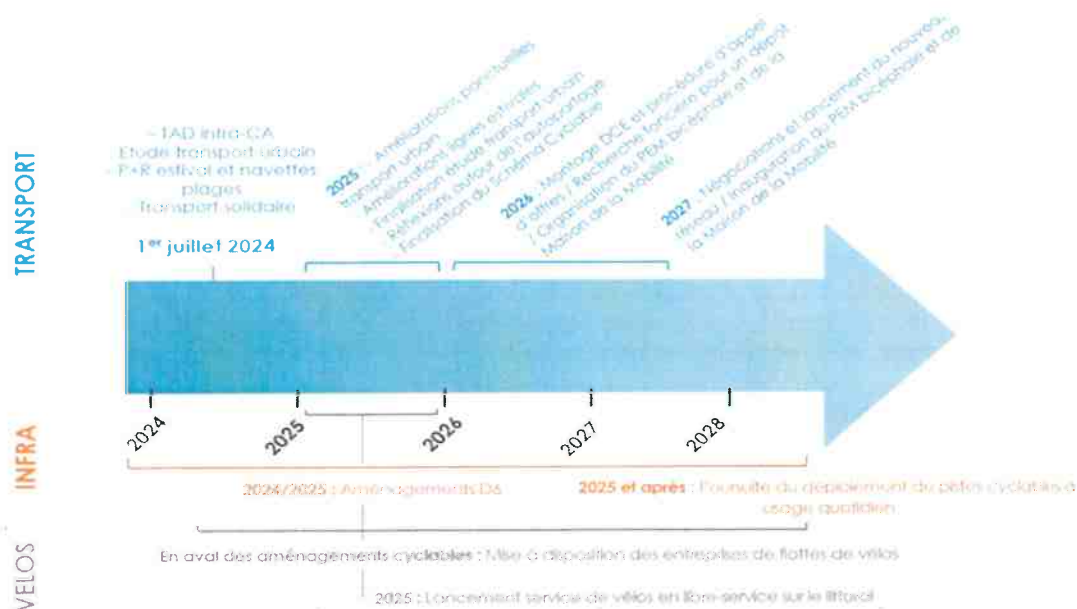
18 - Etude pour la préfiguration d'un réseau de transport public : demande de crédits d'ingénierie Petites Villes de Demain (PVD) de la Banque des Territoires et demande fonds vert

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est devenue une Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2022. Cette transformation implique nécessairement l'exercice plein et entier de la compétence mobilité sur l'ensemble du territoire communautaire, à travers la définition d'une stratégie. Ce dernier point a fait l'objet de 2022 à 2023 d'une étude réalisée par TECURBIS, visant à doter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération d'une « feuille de route » ciblant les politiques à mettre en œuvre sur l'ensemble des champs de la mobilité, à travers une analyse des besoins et une définition des publics-cibles.

Extrait du rapport final TECURBIS décembre 2023 :

Etude d'accompagnement et de définition de la stratégie transports et mobilités du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

7. CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE



La réalisation d'une étude de préfiguration, d'optimisation et d'évolution du réseau de transport public sur l'ensemble de l'année et du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération permettra de dimensionner et d'anticiper l'organisation du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) bicéphale et de la Maison de la Mobilité.

Le résultat de l'étude apportera un éclairage sur ces différents sujets :

- Prendre en compte le projet territorial de mobilité SERM (Service Express Régional Métropolitain) destiné à améliorer la desserte ferroviaire avec la modernisation de la ligne ferroviaire et le renforcement du cadencement prévu pour 2032 ;
- Connecter les différents réseaux de mobilités entre eux, lignes urbaines, lignes régionales, TAD, navette estivale, navette P+R, piste cyclable ;
- Améliorer la lisibilité et l'attractivité du réseau avec un nom propre, un logo, une tarification unifiée et une billettique ;
- Renforcer la desserte du centre urbain et des pôles générateurs ;
- Etudier un transfert partiel du transport scolaire sur le réseau urbain pour les gares de Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez ;
- Assurer une desserte adaptée des communes rétro-littorales ;
- Répondre aux besoins spécifiques de la fréquentation touristique saisonnière ;
- Maîtriser les coûts d'investissement et de fonctionnement ;
- Réduire l'impact écologique des déplacements (gaz à effet de serre, pollution de l'air, consommation d'énergie) ;
- Quantifier les volumes d'usagers et de véhicules en gare en vue d'une future étude Pôle d'Echanges Multimodal (PEM).

Les bénéfices attendus pour les trois communes PVD sont multiples.

Cette étude permettra de proposer un développement cohérent et lisible des différents modes de mobilité, avec des dessertes adaptées aux zones d'attractivité (emploi, commerces, santé, équipements publics) et aux correspondances des lignes SNCF et Aléop. L'ensemble de ce nouveau réseau conditionnera le dimensionnement d'un PEM bicéphale, à Saint Gilles Croix de Vie et à Saint Hilaire de Riez, afin de répondre aux besoins de correspondances entre l'ensemble des mobilités.

Elle contribuera également à renforcer l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs en positionnant la gare comme un pôle central d'attractivité.

La prise en compte des déplacements domicile-travail mettra en évidence l'importance du pôle d'activités de Coëx et permettra de déterminer les besoins ainsi que les possibilités de mobilité pour cette commune.

L'étude intégrera également les besoins spécifiques liés à la période saisonnière, notamment la connexion des communes du rétro-littoral, dont fait partie la commune de Coëx, afin d'assurer une offre de mobilité adaptée tout au long de l'année.

Le projet s'appuiera sur les recommandations du schéma directeur des pistes cyclables, pour garantir la cohérence entre le réseau de transport public et les itinéraires cyclables, dans une logique de mobilité intégrée, durable et favorable à la décarbonation des déplacements.

Enfin, il visera à promouvoir le bien-être et la qualité des déplacements dans les centres-bourgs, en favorisant des mobilités douces et actives (marche, vélo, trottinette), en facilitant les correspondances, et en créant un réseau intégré, lisible et accessible, contribuant à des déplacements plus agréables, plus sûrs et durables pour l'ensemble des habitants.

L'étude de préfiguration du réseau urbain est nécessaire afin de calibrer un service urbain et prévoir les aménagements au niveau du PEM.

La réalisation de l'étude entraînera le besoin de modifier la fiche action 4.40 Pôle Echange Multimodal de la convention cadre PVD porté par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Le coût de l'étude est estimé à 40 000 € HT soit 48 000 € TTC.

La Communauté d'Agglomération peut solliciter un cofinancement à hauteur de 50 % maximum dans la limite de 24 000 € TTC (le coût étant estimé à 48 000 € TTC) au titre des crédits ingénierie PVD.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du Fonds vert à hauteur de 25 % de la dépense éligible HT. Les cahiers Fonds vert 2026 ne sont pas connus à ce jour.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération prendra en charge l'autofinancement supplémentaire si les subventions obtenues sont inférieures au prévisionnel.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,

Vu la délibération n° 2024 06 01 du 5 décembre 2024 portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 approuvant la convention Petites Villes de Demain,

Vu la signature de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain le 12 avril 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 octobre 2022 approuvant la convention cadre Petites Villes de Demain,

Vu la signature de la convention cadre Petites Villes de Demain le 7 octobre 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 février 2026 approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre Petites Villes de Demain,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'étude de préfiguration d'un réseau de transport public ;

Article 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

CHARGES en TTC		RECETTES		
Etude de préfiguration d'un réseau de transport public	48 000 €	Fonds ingénierie PVD (Département - Banque des Territoires)	50.00%	24 000 €
		Fonds vert à solliciter (40 000 € HT x 25 %)	20.83 %	10 000 €
		Pays Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	29.17 %	14 000 €
TOTAL	48 000€	TOTAL	100 %	48 000 €

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer et à déposer auprès du Conseil Départemental de la Vendée la demande de subvention d'ingénierie PVD de la Banque des Territoires d'un montant de 24 000 € correspondant à 50 % de la dépense TTC éligible de 48 000 € TTC ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer et à déposer auprès de l'Etat la demande de subvention Fonds vert d'un montant de 10 000 € correspondant à 25 % de la dépense HT éligible de 40 000 € TTC ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

19 - Renouvellement du dispositif de l'hébergement temporaire chez l'habitant

La Communauté d'Agglomération a validé le déploiement du dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant, suivant délibération de 3 octobre 2024, autorisant sa mise en œuvre par l'intermédiaire d'une convention avec l'association « ESCALES OUEST » pour l'année 2025, à titre expérimental.

Pour rappel, ce service permet aux jeunes âgés de 16 à 30 ans, en emploi, en apprentissage, en stage ou en mobilité professionnelle de bénéficier d'une solution de logement au plus près de leur lieu d'emploi/ou de formation. Encadré par l'association « ESCALES OUEST », ce dispositif permet aux jeunes actifs et aux hébergeurs d'adhérer à un projet associatif, à un dispositif solidaire et d'être mis en relation par des professionnels compétents de l'habitat jeunes.

Il répond à la fois aux enjeux identifiés dans le cadre du Plan Local d'Habitat et aux engagements de la convention pour le logement des travaux saisonniers, dispositif contractuel entre les communes touristiques du territoire, la Communauté d'Agglomération et l'Etat, dont les termes ont été approuvés par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 18 juillet 2024.

Compte tenu des résultats obtenus et de la dynamique créée sur le territoire, présentés au Groupe de Travail « Habitat - Logement », le 23 septembre 2025, ce dernier a proposé de reconduire le dispositif dans les mêmes conditions que celles définies dans la délibération du 3 octobre 2024, moyennant une participation financière identique d'un montant de 25 000 €.

Il a été proposé de reconduire le dispositif selon la même temporalité (une année), laissant ainsi la possibilité pour les élus de la prochaine mandature, de se prononcer sur une éventuelle pérennisation.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021-DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,**

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes le 9 avril 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 juin 2023 approuvant la prorogation du PLH pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois jusqu'à l'approbation du PLUi-H,

Vu la délibération n° 2024-04-08 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2024 approuvant les termes de la convention relative au logement des travailleurs saisonniers pour la période 2024/2027

Vu la précédente délibération du Conseil Communautaire n°2024-05-23 du 3 octobre 2024 approuvant la mise en place du dispositif de l'hébergement temporaire chez l'habitant,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Habitat/Logement » lors de sa séance du 23 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,

Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention relative au dispositif de l'hébergement temporaire chez l'habitant, pour l'année 2026 ;

Article 2 : AUTORISE, Monsieur le Président, à signer avec Monsieur le Président de l'association « ESCALES OUEST » la convention relative au dispositif de l'hébergement temporaire chez l'habitant, pour l'année 2026.

20 - Avis sur le projet d'avenant n° 1 à la convention de Pacte Territorial France Renov', portant sur le financement du SYDEV

Depuis 2016, les élus du SYDEV ont décidé de soutenir activement la mise en œuvre des guichets de l'Habitat sur le département, en apportant un accompagnement technique mais aussi financier aux EPCI vendéens, et ainsi permettre à tous les ménages d'être conseillés dans la rénovation énergétique.

Ce soutien technique et financier s'est concrétisé par la mise en place d'un financement en ingénierie du SYDEV au sein du Pacte Territorial du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Or, la suspension de l'aide ANAH « Ma Prime Rénov - parcours accompagné pour les rénovations énergétiques d'ampleur » au 23 juin 2025, puis la réouverture restrictive de l'aide aux ménages très modestes au 30 septembre 2025, ont entraîné une baisse significative des contacts des ménages au sein des Espaces Conseil France Rénov (ECFR) vendéens, et de nombreux accompagnements initiés ont été interrompus.

Cet arrêt suivi d'une reprise partielle a non seulement eu pour effet une baisse des contacts au sein des ECFR et une baisse des rénovations d'ampleur, mais a également occasionné un impact sur le budget que le SYDEV consacre aux ECFR, dans la mesure où le programme financier du SYDEV est partiellement conditionné à la réalisation effective d'accompagnement de ménages, en terme notamment de dossiers engagés par l'ANAH.

Dans ce contexte, soucieux de soutenir les EPCI dans le maintien de la dynamique de conseil et dans l'accompagnement à la concrétisation des projets des ménages, les élus du SYDEV ont voté lors du Comité Syndical du 16 décembre 2025, une révision des règles financières en faveur des intercommunalités portant un ECFR, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

La proposition d'avenant n° 1 a pour objet de modifier l'engagement financier du SYDEV qui avait été défini dans la convention de Pacte Territorial France Rénov' du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération. Le montant prévisionnel de l'autorisation d'engagement du SYDEV pour cette opération est révisé à la hausse et passe à 352 500 € maximum, à comparer aux 240 000 € initiaux prévus dans la convention.

Cet avenant vient également apporter une modification de l'article 9 - Révision et/ou résiliation du Chapitre VII de la convention initiale afin de pouvoir intégrer les éventuelles évolutions des règles financières du SYDEV relatives aux ECFR sans passer par voie d'avenant, mais en garantissant une information complète et transparente auprès de l'ensemble des parties à la convention.

Le détail des nouvelles conditions financières du SYDEV est présenté ci-dessous :

Catégories EPCI par nbre de résidences principales (RP) du parc privé	1 - Volet Dynamique Territoriale	2 - Volet information-conseil-orientation	3- Volet Bonus solaire	4 - Volet accompagnement
① RP ≤ 5 000	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 2 000 €</u>	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 12 000 €</u> <i>(au lieu de 8 000 €)</i>	<u>FORFAIT 5 000 €</u>	<p><u>FORFAIT ANNUEL</u> par palier en nombre d'accompagnements des rénovations énergétiques selon catégorie de revenus (nombre de logements faisant l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de Ma Prime Rénov - parcours accompagné) :</p> <p>Très Modeste & Modeste :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 à 20 <u>acc</u> = forfait 500 € - 21 à 40 <u>acc</u> = forfait 1 000 € - > 40 <u>acc</u> = forfait 2 000 € <p>Inter. & Sup :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 à 10 <u>acc</u> = forfait 5 000 € - 11 à 20 <u>acc</u> = forfait 10 000 € - > 20 <u>acc</u> = forfait 20 000 € <p><i>(au lieu des paliers 1-20; 21-40; >40)</i></p>
② 5 001 < RP < 15 000	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 4 000 €</u>	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 22 500 €</u> <i>(au lieu de 15 000 €)</i>	<u>FORFAIT 5 000 €</u>	
③ 15 001 < RP < 30 000	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 6 000 €</u>	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 37 500 €</u> <i>(au lieu de 25 000 €)</i>	<u>FORFAIT 5 000 €</u>	
④ RP ≥ 30 001	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 10 000 €</u>	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 75 000 €</u> <i>(au lieu de 50 000 €)</i>	<u>FORFAIT 5 000 €</u>	

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,
Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL062CS16122025 du 16 décembre 2025 révisant les règles financières de soutien des Espaces Conseil France Rénov' de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2025,
Vu la délibération n° 2025 - 01 - 20 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2025 approuvant la signature du Pacte Territorial France Rénov'
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,
Vu le projet d'avenant n° 1,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 au Pacte Territorial France Rénov' ayant pour objet de :

- modifier les conditions et les montants inscrits à l'article 5 - Financements des partenaires de l'opération du Chapitre IV de la convention initiale
- modifier l'article 9 - Révision et/ou résiliation de la convention du Chapitre VII de la convention initiale ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 1 au Pacte Territorial France Rénov', et toutes les pièces s'y rapportant, et à prendre tout acte d'exécution dudit avenant n° 1.

AMENAGEMENT/URBANISME

21 - Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brétignolles sur Mer

I. Mise en œuvre de la modification du PLU

Par arrêté en date du 12 décembre 2024, le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a prescrit la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour les motifs suivants :

- Une modification de zonage dans le centre-ville et la suppression d'un emplacement réservé (parcelles cadastrées section BC n° 149 et 150),
- La rectification du zonage NI d'un fossé en centre-ville aujourd'hui mal cartographié et pas cohérent avec la réalité du terrain,
- Des ajustements et clarifications du règlement du PLU afin de sécuriser l'instruction et renforcer la portée juridique des décisions.

Le projet de modification du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer a été transmis à l'autorité environnementale, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire, dans le cadre d'un examen au cas par cas conformément à l'article R104.-33 du Code de l'Urbanisme.

En l'absence de réponse prévue à l'article R104-35 du Code de l'Urbanisme au terme du délai de deux mois, la MRAe est réputée avoir un **avis favorable**, en date du 6 août 2025, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Cette décision a été jointe au dossier d'enquête publique.

II. Notification du dossier aux Personnes Publiques Associées

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification a été notifié le 11 août 2025, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme. Les avis des PPA ont été joints au dossier d'enquête publique.

III. L'enquête publique

Le projet de modification du PLU a été soumis à enquête publique par l'arrêté n° ARSG2025-021 du 3 septembre 2025 du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique relative à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brétignolles sur Mer. L'enquête publique s'est déroulée du 6 octobre au 5 novembre 2025.

Le procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur a été remis au Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération le 12 novembre 2025.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été transmis le 24 novembre 2025. Ce document récapitule la position du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sur les remarques formulées au cours de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur, sur la base des réponses du maître d'ouvrage tant aux avis des Personnes Publiques Associées qu'aux observations émises par les particuliers et le commissaire-enquêteur, a remis son rapport, délivré ses conclusions et formulé le 29 novembre 2025 **un avis favorable** au projet de la modification n° 1 du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer.

Le procès-verbal de synthèse, le mémoire en réponse ainsi que le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur sont joints au dossier prêt à être approuvé de la modification du PLU annexé à la présente délibération.

IV. Evolutions apportées au dossier de PLU

La principale évolution apportée à la suite de l'enquête publique est un complément au règlement écrit avec l'ajout d'une règle autorisant les clôtures en bois sans soubassement en zone 1AUh.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025, portant approbation des modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L153-36 à L153-44,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvé le 9 février 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brétignolles sur Mer approuvé le 23 avril 2019, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée (approuvée le 22 septembre 2021) et d'une mise à jour (approuvée le 28 juillet 2022),

Vu l'arrêté n° ARSG2024-070 du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 12 décembre 2024 prescrivant la modification n° 1 du PLU et définissant les objectifs,

Vu la décision n° 3766/KK-AC-PLU après examen au cas par cas de l'autorité environnementale en date du 6 août 2025 ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer,

Vu la délibération n° 2025-05-21 du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 7 octobre 2025 décidant de poursuivre la procédure de modification n° 1 du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer et de soumettre le dossier à enquête publique sans évaluation environnementale préalable,

Vu l'arrêté n° ARSG2025-021 du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 3 septembre 2025 portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique relative à la modification n° 1 du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur émettant un avis favorable à la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 octobre au 5 novembre 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Brétignolles sur Mer en date du 4 février 2026 émettant un avis favorable pour l'approbation par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du dossier de la modification n° 1 du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,

Considérant que le projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer soumis à enquête publique a fait l'objet de légères adaptations pour tenir compte des avis émis, des observations du public, des conclusions et de l'avis du commissaire-enquêteur,
Considérant que le projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être approuvé,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'approuver le dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brétignolles sur Mer tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 3 : PRECISE que le dossier du PLU modifié de la commune de Brétignolles sur Mer sera tenu à la disposition du public au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et en mairie de Brétignolles sur Mer aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'il sera exécutoire ;

Article 4 : PRECISE que, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et en mairie de Brétignolles sur Mer. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;

Article 5 : PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité, sa publication sur le portail national de l'urbanisme et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

22 - Modification du périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sur la commune de Brétignolles sur Mer

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie transformée en Communauté d'Agglomération est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale depuis le 16 décembre 2021, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021 modifiant ses statuts. Conformément aux dispositions de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme, cette prise de compétence emporte de plein droit la compétence de celle-ci en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) effectif à la même date.

Il est rappelé que le droit de préemption, qui permet à une collectivité d'acquérir en priorité un bien bâti ou non à titre onéreux à l'occasion d'une aliénation, est un outil d'aide permettant notamment la mise en œuvre des politiques foncières.

Il est également rappelé que, par délibération en date du 23 avril 2019, le Conseil Municipal de Brétignolles sur Mer a instauré le DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) telles que définies dans le PLU de Brétignolles sur Mer approuvé par délibération à cette même date par le Conseil Municipal.

À la suite de l'approbation de la modification n° 1 du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer par délibération du Conseil Communautaire du 3 mars 2026, il est proposé au Conseil Communautaire d'instaurer un nouveau périmètre du DPU afin de prendre en compte les nouvelles zones urbaines et à urbaniser sur la commune de Brétignolles sur Mer (*cf. plan annexé à la présente délibération*).

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025, portant approbation des modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 à L211-7 et R211-1 à R211-8,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brétignolles sur Mer approuvé le 23 avril 2019, ayant fait l'objet d'une modification de droit commun (approuvée le 3 mars 2026), d'une modification simplifiée (approuvée le 22 septembre 2021) et d'une mise à jour (approuvée le 28 juillet 2022),

Vu la délibération du Conseil municipal de Brétignolles sur Mer en date du 23 avril 2019 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) couvertes par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Brétignolles sur Mer en date du 4 février 2026 émettant un avis favorable pour la modification du périmètre du DPU sur la commune de Brétignolles sur Mer,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : ABROGE le Droit de Préemption Urbain institué par délibération en date du 23 avril 2019 sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) couvertes par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brétignolles sur Mer approuvé le 23 avril 2019 ;

Article 2 : INSTAURE le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) couvertes par le Plan Local d'Urbanisme modifié de la commune de Brétignolles sur Mer approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 mars 2026 ;

Article 3 : PRECISE que le nouveau périmètre du Droit de Préemption Urbain sera annexé au Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme ;

Article 4 : PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, soit un affichage pendant un mois au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et en mairie de Brétignolles sur Mer, ainsi qu'une mention, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département ;

Article 5 : PRECISE que la présente délibération et le plan précisant le champ d'application du Droit de Préemption Urbain seront adressés aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme.

23 - Modification du périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain renforcé sur la commune de Brétignolles sur Mer

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie transformée en Communauté d'Agglomération est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale depuis le 16 décembre 2021, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021 modifiant ses statuts. Conformément aux dispositions de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme, cette prise de compétence emporte de plein droit la compétence de celle-ci en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) effectif à la même date.

Il est rappelé que le droit de préemption, qui permet à une collectivité d'acquérir en priorité un bien bâti ou non à titre onéreux à l'occasion d'une aliénation, est un outil d'aide permettant notamment la mise en œuvre des politiques foncières.

Pour autant ce droit de préemption n'est pas applicable dans les cas suivants énoncés à l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme :

- a) *A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;*

- b) *A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;*
- c) *A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.*

Toutefois, ce même article précise qu'il est possible de lever ces restrictions en instaurant un DPU dit renforcé :

Par délibération motivée, la commune peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit.

Ainsi, par délibération en date du 23 avril 2019, le Conseil Municipal de Brétignolles sur Mer a instauré le DPU renforcé sur l'ensemble des zones urbaines (U) telles que définies dans le PLU de Brétignolles sur Mer approuvé par délibération à cette même date par le Conseil Municipal. L'objectif étant de permettre à la commune de constituer des réserves foncières pour conduire des opérations de renouvellement urbain ou d'amélioration de l'habitat.

À la suite de l'approbation de la modification n° 1 du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer par délibération du Conseil Communautaire du 3 mars 2026, il est proposé au Conseil Communautaire d'instaurer un nouveau périmètre du DPU renforcé afin de prendre en compte les nouvelles zones urbaines sur la commune de Brétignolles sur Mer (*cf. plan annexé à la présente délibération*).

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025, portant approbation des modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 à L211-7 et R211-1 à R211-8,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brétignolles sur Mer approuvé le 23 avril 2019, ayant fait l'objet d'une modification de droit commun (approuvée le 3 mars 2026), d'une modification simplifiée (approuvée le 22 septembre 2021) et d'une mise à jour (approuvée le 28 juillet 2022),

Vu la délibération du Conseil municipal de Brétignolles sur Mer en date du 23 avril 2019 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) renforcé sur les zones urbaines (U) couvertes par le PLU approuvé le 23 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Brétignolles sur Mer en date du 4 février 2026 émettant un avis favorable pour la modification du périmètre du DPU renforcé sur la commune de Brétignolles sur Mer,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : ABROGE le Droit de Préemption Urbain renforcé institué par délibération en date du 23 avril 2019 sur les zones urbaines (U) couvertes par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brétignolles sur Mer approuvé le 23 avril 2019 ;

Article 2 : INSTAURE le Droit de Préemption Urbain renforcé sur les zones urbaines (U) couvertes par le Plan Local d'Urbanisme modifié de la commune de Brétignolles sur Mer approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 mars 2026 ;

Article 3 : PRECISE que le nouveau périmètre du Droit de Préemption Urbain renforcé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme ;

Article 4 : PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, soit un affichage pendant un mois au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et en mairie de Brétignolles sur Mer, ainsi qu'une mention, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département ;

Article 5 : PRECISE que la présente délibération et le plan précisant le champ d'application du Droit de Prémption Urbain renforcé seront adressés aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme.

24 - Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brétignolles sur Mer - Décision de réaliser ou non une évaluation environnementale suite à l'avis de l'autorité environnementale (MRAe)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document en tenant lieu et de carte communale, depuis le 16 décembre 2021.

La procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer a été prescrite par arrêté du Président en date du 10 juillet 2025 avec pour objet : la modification des règlements écrit et graphique du PLU afin de le rendre compatible avec le projet de renouvellement urbain de la ZAC du quartier de la Parée.

Pour rappel, la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 7 décembre 2020 et décret d'application du 13 octobre 2021 ont réformé le régime de l'évaluation environnementale des documents et instauré un nouvel examen au cas par cas dit « ad hoc » ; c'est-à-dire effectué par la personne publique responsable avant soumission à l'autorité environnementale pour avis conforme.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, ayant désormais la compétence « PLU » en lieu et place des communes du territoire intercommunal depuis le 16 décembre 2021, a fait une demande d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer auprès de l'autorité environnementale (MRAe des Pays de la Loire). Cette dernière ayant rendu sa décision le 29 décembre 2025 (*cf. annexe à la présente délibération*), il appartient désormais au Conseil Communautaire de prendre une décision sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale suite à cet avis conforme.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R104-33 qui prévoit que la personne publique responsable du projet prenne une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'examen au cas par cas de la procédure,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025, portant approbation des modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvé le 9 février 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brétignolles sur Mer approuvé le 23 avril 2019, modifié le 22 septembre 2021 et mis à jour le 28 juillet 2022,

Vu l'arrêté du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 10 juillet 2025 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer,

Vu l'avis n° PDL 008447 / KK AC PLU de l'autorité environnementale en date du 29 décembre 2025, émettant un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,

Considérant que la procédure de modification simplifiée n° 2 de la commune de Brétignolles sur Mer entre dans le champ d'application des articles R104-12 3° et R104-33 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est compétent pour prendre la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu de l'avis n° PDL 008447 / KK AC PLU de l'autorité environnementale,

Considérant que l'autorité environnementale dispense d'évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de poursuivre la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer et mettre à disposition du public le dossier sans évaluation environnementale préalable ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 3 : PRECISE que, conformément à l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et en mairie de Brétignolles sur Mer. Une mention de cet affichage sera également insérée dans un journal diffusé dans le département.

25 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain d'un îlot en cœur de bourg entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la commune de Saint Maixent sur Vie et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

La commune de Saint Maixent sur Vie et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ont signé le 4 décembre 2024 une convention d'étude avec l'EPF de la Vendée, en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain situé sur le secteur « îlot cœur de bourg ».

La convention arrivant à échéance en juin 2026, un avenant de délai s'avère nécessaire afin de permettre la finalisation de l'étude de faisabilité en cours. La durée de la convention sera donc prolongée de 12 mois (soit une durée totale de 30 mois contre 18 mois auparavant).

Le projet d'avenant et son rapport sont joints en annexes.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025, portant approbation des modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu la convention d'étude signée le 04 décembre 2024 en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain d'un îlot en cœur de bourg à Saint Maixent sur Vie,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention d'étude,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026 pour l'approbation du projet d'avenant n° 1 à la convention d'étude,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain d'un îlot en cœur de bourg sur la commune de Saint Maixent sur Vie avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

Article 2 : AUTORISE, Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 1 et toutes pièces en exécution de la présente délibération.

26 - Mise en œuvre du DOCUMENT d'Objectifs du site Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027

Les Dunes de la Sauzaie et les Marais du Jaunay sont classés dans le réseau européen des espaces naturels Natura 2000, sur un ensemble d'environ 1 100 hectares, recouvrant les communes de Saint Gilles Croix de Vie, Brétignolles sur Mer, Givrand et L'Aiguillon sur Vie. Ce site, qui relève de la directive « habitats » de 1992, est à ce titre identifié comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Le DOCUMENT d'Objectifs (DOCOB) du site, validé le 4 mai 2004, établit le programme d'actions pour la protection et la conservation du site, avec les maîtres d'ouvrage respectifs et les plans de financement correspondants.

Le DOCOB définit 4 objectifs à long terme permettant d'assurer la conservation du site :

- Préserver les habitats naturels, les habitats d'espèces et les espèces d'intérêt communautaire ;
- Développer les connaissances naturalistes ;
- Suivre l'efficacité des actions de gestion ;
- Sensibiliser et informer le public.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay sont les structures porteuses en charge de la mise en œuvre du DOCOB.

La configuration d'opération retenue est celle de « chef de file » et l'organisation mise en place est la suivante :

- Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est le chef de file de l'opération et assure l'animation générale du site et la mise en œuvre du DOCOB sur la partie « dunes » ;
- Le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay assure la mise en œuvre du DOCOB sur la partie « marais ».

Les 2 parties étant liées ensemble au travers d'une convention d'accord de partenariat pour la mise en œuvre du DOCUMENT d'Objectifs du site Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027. Cette convention s'inscrit dans le cadre des règles nationales d'éligibilités des dépenses des programmes européens.

L'animation du DOCOB du site est cofinancée, à part égale, entre la Région des Pays de la Loire et l'Union Européenne (via le programme européen ITI FEDER) au travers d'une convention de 2 ans pour la Région et de 4 ans pour le programme européen ITI FEDER. Celles en cours couvrent, respectivement, les périodes du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 et du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 (la demande de subvention ITI FEDER pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 faisant l'objet de la délibération n° 2026-06-23 en date du 05 décembre 2024).

Le Comité de Pilotage du site, réunit lors de sa séance du 20 janvier dernier, a validé le programme d'actions et le budget prévisionnel de l'animation 2026-2027, pour un coût global de 125 532 € TTC, conformément à la présentation annexée.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions du Comité de Pilotage (COPIL) du site, lors de sa réunion du 20 janvier 2026 validant le programme d'actions et le budget prévisionnel de l'animation 2026-2027 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 décembre 2024 sollicitant une subvention au titre du programme européen ITI FEDER pour la mise en œuvre du DOCUMENT d'Objectifs du site Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027,

Vu la convention d'accord de partenariat entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay pour la mise en œuvre du DOCUMENT d'OBJECTIFS du site NATURA 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027,

Considérant la nécessité d'assurer la mise en œuvre du DOCUMENT d'OBJECTIFS du site Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » dans un objectif d'amélioration de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,

Vu les crédits inscrits au Budget 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,

Vu l'annexe à la présente délibération,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la mise en place d'une opération collaborative entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant que chef de file, et le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, en tant que partenaire, pour la mise en œuvre du DOCUMENT d'OBJECTIFS du site Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 ;

Article 2 : APPROUVE le programme d'actions et le budget prévisionnel pour la mise en œuvre du DOCUMENT d'OBJECTIFS du site Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 ;

Article 3 : SOLLICITE les aides financières auprès de la Région des Pays de la Loire et du programme européen ITI FEDER pour la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay », pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions afférentes à l'opération collaborative avec le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, les demandes de subventions auprès de la Région des Pays de la Loire et du programme européen ITI FEDER, et tout document relatif à ce dossier.

27 - Mise à jour de la cartographie des Habitats d'Intérêts Communautaires (HIC) du site Natura 2000 « Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay »

Les Dunes de la Sauzaie et les Marais du Jaunay sont classés dans le réseau européen des espaces naturels Natura 2000, sur un ensemble d'environ 1 100 hectares, recouvrant les communes de Saint Gilles Croix de Vie, Bretignolles sur Mer, Givrand et L'Aiguillon sur Vie. Ce site, qui relève de la directive « habitats » de 1992, est à ce titre identifié comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Le DOCUMENT d'OBJECTIFS (DOCOB) du site, validé le 4 mai 2004, établit le programme d'actions pour la protection et la conservation du site, avec les maîtres d'ouvrage respectifs et les plans de financement correspondants.

Le DOCOB définit 4 objectifs à long terme permettant d'assurer la conservation du site :

- Préserver les habitats naturels, les habitats d'espèces et les espèces d'intérêt communautaire ;
- Développer les connaissances naturalistes ;
- Suivre l'efficacité des actions de gestion ;
- Sensibiliser et informer le public.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay sont les structures porteuses en charge de la mise en œuvre du DOCOB.

Le Comité de Pilotage du site, réunit lors de sa séance du 20 janvier dernier, a validé le programme d'actions et le budget prévisionnel de l'animation 2026-2027. Ces derniers ont été confirmés par délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en date du 3 mars 2026.

Dans le cadre de ce programme d'actions et afin de répondre aux objectifs du DOCOB, il est nécessaire de mettre à jour la cartographie des habitats, datant de 2010. Il est ainsi prévu de mener l'étude de révision de la cartographie des Habitats d'Intérêts Communautaires (HIC) sur l'intégralité de la superficie du site Natura 2000.

L'État, dans le cadre d'un programme exceptionnel de connaissance des habitats, dont ceux d'intérêt communautaire, propose de financer à 100 % le coût de l'étude de révision de la cartographie des habitats.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la réalisation de l'étude de révision de la cartographie des HIC et de solliciter la subvention auprès de l'État, selon la répartition financière suivante :

DÉPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant TTC	Libellé	Montant HT
Étude de révision des HIC	35 000,00 €	État (fond exceptionnel)	35 000,00 €
TOTAL :	35 000,00 €	TOTAL :	35 000,00 €

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions du Comité de Pilotage (COPIL) du site, lors de sa réunion du 20 janvier 2026 validant le programme d'actions et le budget prévisionnel de l'animation 2026-2027,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 mars 2026 approuvant le programme d'actions et le budget prévisionnel pour la mise en œuvre du Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027,

Considérant la nécessité de réviser la cartographie des Habitats d'Intérêts Communautaires (HIC) sur l'intégralité de la superficie du site NATURA 2000 afin de répondre aux objectifs du Document d'Objectifs et d'assurer la conservation du site,

Vu les crédits inscrits au Budget 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : ENGAGE la révision de la cartographie des Habitats d'Intérêts Communautaires (HIC) sur l'intégralité de la superficie du site Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » ;

Article 2 : SOLLICITE une subvention de 35 000,00 € auprès de l'État pour la révision de la cartographie des habitats d'intérêts communautaires ;

Article 3 : APPROUVE la passation d'une consultation des entreprises ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention avec l'Etat, les pièces administratives et réglementaires afférentes à la consultation et tous documents en exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Remerciements

Monsieur le Président tient à remercier les élus pour ces six années de travail en commun ainsi que les services de la Communauté d'Agglomération, la Directrice Générale des Services, les Directeurs Généraux Adjointes, les Directeurs de services et tous les agents de la collectivité.

Il remercie également les Vice-Présidents qui ont fait un important travail pendant ces six ans, ainsi que tous les Conseillers Communautaires pour leur franchise, les belles discussions, la bienveillance et la courtoisie qu'ils ont réussi à conserver pendant six ans. Il rappelle qu'ils n'ont pas toujours été d'accord sur tout, mais cela s'est toujours passé dans la franchise et dans la sincérité.

Il ajoute qu'une nouvelle équipe va prendre la place et qu'ils vont lui souhaiter bonne chance.

Il remercie à nouveau les élus pour ces six années passées au Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

28 - Décisions du Président

DCP2026-001

Création d'un emploi d'Agent de Déchèterie pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction de la Collecte des Déchets, du 2 janvier 2026 au 31 mars 2026.

DCP2026-002

Attribution d'une subvention « jeune accédant - centralité / sortie de vacance » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-003

Attribution d'une subvention « jeune accédant - centralité / sortie de vacance » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-004

Attribution d'une subvention « jeune accédant - centralité / sortie de vacance » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-005

Convention de transfert au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération des réseaux « eaux usées » et « eaux pluviales » des voies et ouvrages de régulation des eaux pluviales du - lotissement Les Prairies de l'Océan 3 (voies a, b, c, d et e) - commune de Givrand.

DCP2026-006

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-007

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 2 055 euros.

DCP2026-008

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 676 euros.

DCP2026-009

Attribution d'une subvention « bouquet de travaux » d'un montant de 5 000 euros.

DCP2026-010

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 219 euros.

DCP2026-011

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 530 euros.

DCP2026-012

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 530 euros.

DCP2026-013

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2026-014

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2026-015

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-016

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2026-017

Attribution d'une subvention « isolation thermique extérieure » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2026-018

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 995 euros.

DCP2026-019

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2026-020

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2026-021

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 239 euros.

DCP2026-022

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-023

Création d'un emploi de Surveillant de Baignade BNSSA pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du Multiplexe Aquatique, pour la journée du 25 janvier 2026.

DCP2026-024

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2026-025

Attribution d'une subvention « bouquet de travaux » d'un montant de 7 800 euros.

DCP2026-026

Création d'un emploi de Surveillant de Baignade BNSSA pour un accroissement temporaire d'activité durant 4 heures, au sein du Multiplexe Aquatique, pour la journée du 23 janvier 2026.

DCP2026-027

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2026-028

Attribution d'une subvention « isolation thermique extérieure » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2026-029

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-030

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-031

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 974 euros.

DCP2026-032

Attribution d'une subvention « travaux d'économie d'énergie » d'un montant de 2 500 euros.

DCP2026-033

Attribution d'une subvention « travaux d'économie d'énergie » d'un montant de 2 500 euros.

DCP2026-034

Marché n°2024-43 élaboration d'un diagnostic et d'un programme de préservation et mise en valeur de l'église Saint Nicolas à Brem sur Mer : arrêt des prestations en fin de phase 3 valant résiliation du marché.

DCP2026-035

Avenant 1 au marché public n°2023-000 « maintenance, assistance et prestations associées de formation et de mise en place de fonctionnalités complémentaires d'un logiciel de gestion des transports » ayant pour objet de prolonger le marché jusqu'au 31 juillet 2027, sans incidence financière, dans la mesure où il a été engagé à ce jour 30 445,81 € HT sur le marché ; et préciser que l'avenant n°1 modifie la répartition du marché en augmentant la partie ordinaire de 7 500 € HT et en diminuant la partie à bons de commande de 7 500 € HT.

DCP2026-036

Attribution du marché « réhabilitation d'ouvrages d'art - mission d'inventaire faune flore » pour un montant de 25 700 € HT au candidat OCE.

DCP2026-037

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2026-038

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 565 euros.

DCP2026-039

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 165 euros.

DCP2026-040

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 190 euros.

DCP2026-041

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-042

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 150 euros.

DCP2026-043

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 577 euros.

DCP2026-044

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 151 euros.

DCP2026-045

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 503 euros.

DCP2026-046

Attribution d'une subvention « isolation thermique extérieure » d'un montant de 2 399 euros.

DCP2026-047

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-048

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 698 euros.

DCP2026-049

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 650 euros.

DCP2026-050

Création un emploi de Surveillant de Baignade BNSSA pour un accroissement temporaire d'activité durant 5 heures, au sein du Multiplexe Aquatique, pour la journée du 2 février 2026.

DCP2026-051

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 407 euros.

DCP2026-052

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 134 euros.

DCP2026-053

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2026-054

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2026-055

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 123 euros.

DCP2026-056

Attribution d'une subvention « travaux d'économie d'énergie » d'un montant de 2 500 euros.

DCP2026-057

Attribution d'une subvention « travaux d'économie d'énergie » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-058

Attribution d'une subvention « isolation thermique extérieure » d'un montant de 2 522 euros.

DCP2026-059

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 2 260 euros.

DCP2026-060

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-061

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant 500 euros.

DCP2026-062

Attribution d'une subvention « travaux d'économie d'énergie » d'un montant de 1 261 euros.

DCP2026-063

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-064

Attribution d'une subvention « travaux d'économie d'énergie » d'un montant de 1 000 euros.

DCP2026-065

Attribution d'une subvention « bouquet de travaux » d'un montant de 1 000 euros.

DCP2026-066

Attribution d'une subvention « jeune accédant - sortie de vacance » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2026-067

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-068

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

29 - Décisions du Bureau du 19 février 2026

DCB2026-02-01	Attribution d'une subvention exceptionnelle de la Protection civile de Vendée « Antenne Mer et Vie » d'un montant de 5 000 € pour l'achat d'un véhicule neuf.
DCB2026-02-02	Accord pour verser une participation à la Mission Locale Vendée Atlantique d'un montant de 59 872,04 €.
DCB2026-02-03	Accord pour verser une participation financière de l'association INOV d'un montant de 46 538 € pour l'année 2026.
DCB2026-02-04	Approbation de l'avenant ° 1 de transfert du marché 253001 « travaux de réhabilitation des pieux du port de Saint Gilles Croix de Vie » à la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.
DCB2026-02-05	Cession à titre gracieux de la parcelle AW 65p d'une emprise d'environ 207 m ² à la commune de Saint Gilles Croix de Vie.
DCB2026-02-06	Approbation pour verser une participation financière à l'Association du comité d'organisation du circuit des plages Vendéennes, d'un montant de 10 500 €.
DCB2026-02-07	Approbation d'une subvention pour l'association sportive « Les Alcyons » dans le cadre de l'organisation d'une compétition nationale, d'un montant de 1 000 €.
DCB2026-02-08	Approbation d'une participation financière pour l'association « Team Vendée Formation » dans le cadre de l'organisation de la course à la voile « Défi Sardinha Race 2026 », d'un montant de 1 000 €.
DCB2026-02-09	Approbation d'une nouvelle convention d'une durée de 5 ans portant le volume maximum prélevable annuel à 700 000 m ³ et le prix de vente au m ³ d'eau à 0,0381 €, et fixant les modalités de prélèvement de l'eau de la retenue du Gué Gorand avec l'Association Syndicale Autorisée d'Irrigation (ASAI) du Gué Gorand :
DCB2026-02-10	Soutien à Solidarité Paysans 85 avec une aide de 1 500 €.
DCB2026-02-11	Approbation du plan de financement proposé pour l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion du Trait de Côte du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.
DCB2026-02-12	Approbation d'un avenant n° 3 au marché n° 2022-027 « Elaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie » pour prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2026.
DCB2026-02-13	Approbation de la passation d'avenants n° 1 aux marchés n° 250401 à 250408 d'aménagement du R+2 de l'extension du siège administratif, de prolongation de la durée des marchés de 3 mois jusqu'au 5 juillet 2026.
DCB2026-02-14	Approbation de la passation d'avenants n° 1 au marché n° 251101 Confortement de la liaison cyclable départementale entre la ZAE du Soleil Levant et le Vendéopôle : - lot 1 travaux de VRD portant sur l'adjonction de prix nouveaux, la prolongation du délai d'exécution d'un montant de 36 422,65 € HT ; - lot 2 Aménagements Paysagers portant sur l'adjonction de prix nouveaux d'engazonnement, et intégrant différents travaux en plus et moins-value d'un montant de 2 626,50 € HT.
DCB2026-02-15	Autorisation d'ester en justice devant les juridictions administratives de 1 ^{er} degré, et le cas échéant de 2 ^{ème} degré en cas d'appel, dans le cadre du recours déposé par le co-contractant missionné pour la réalisation du pacte fiscal C3C.
DCB2026-02-16	Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés publics » auprès de la commune de Brem sur Mer pour le projet d'aménagement d'une piste cyclable rue de l'Océan, moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 6 800 € pour 17 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement.
DCB2026-02-17	Mise à disposition du service « Ingénierie » communautaire auprès de la commune de Brem sur Mer pour la liaison cyclable « traversée du Pont de Brem » (Brem sur Mer / Brétignolles sur Mer) - Assistance à maîtrise d'ouvrage moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 3 400 € pour 8,5 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement.
DCB2026-02-18	Vélodyssée - Convention de partenariat 2026-2027 conclue pour une durée de deux ans, du 1 ^{er} janvier 2026 (ou à compter de sa signature) au 31 décembre 2027.

DCB2026-02-19	<i>Démarche du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans la lutte contre les frelons asiatiques et sollicitation d'aides financières auprès du Conseil Départemental de Vendée.</i>
DCB2026-02-20	<i>Création d'un prix nouveau au marché n° 2024-027 Travaux de VRD pour l'aménagement des accès et des stationnements du siège administratif communautaire et de ses abords ; approbation d'un avenant n° 2 au marché d'un montant de - 1 238,80 € HT sur la rubrique 1.</i>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

Le Secrétaire,

Thomas PERROCHEAU

Le Président,

François BLANCHET

